

PROGRAMME DE COMMERCE ÉQUITABLE RAPUNZEL



CRITÈRES HAND IN HAND (MAIN DANS LA MAIN)

Version 6-2021

REPLACE LA VERSION 5-2018

Les critères contenus dans le présent document sont valables pour Rapunzel Naturkost et pour les fournisseurs de Rapunzel Naturkost, qui ont conclu un contrat de coopération dans le cadre du Programme de partenariat HAND IN HAND.

Le contrat de coopération actuel, conclu avec tous les fournisseurs HAND IN HAND dans le cadre du programme de partenariat reste valide, et se réfère à cette nouvelle version des critères HAND IN HAND.

Cette version 6-2021 des critères HAND IN HAND entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle servira de base pour les inspections HAND IN HAND à compter du 1^{er} juillet 2021.

Rapunzel Naturkost
Mai 2021

MENTIONS LÉGALES

Rapunzel Naturkost
Rapunzelstraße 1
D - 87764 Legau

Tel.: 0049 – (0)8330-529-0
E-Mail: HandInHand@rapunzel.de

www.rapunzel.de



PRÉFACE



Depuis le début de nos relations commerciales avec les producteurs de par le monde, notre objectif principal est non seulement la qualité des produits cultivés biologiquement mais également la qualité de notre coopération avec nos partenaires commerciaux.

La pression des prix s'exerce le plus souvent sur la production agricole, engendrant de ce fait des difficultés pour les personnes et des dommages pour l'environnement.

L'objectif principal de Rapunzel Naturkost au sein du Programme HAND IN HAND est d'établir des relations commerciales à long terme avec les fournisseurs HAND IN HAND, afin de les rendre plus indépendants des fortes variations de prix du marché mondial et de les soutenir dans leur développement socio-écologique.

Nous, Rapunzel Naturkost, sommes persuadés que l'agriculture biologique et le commerce équitable sont les fondements d'un développement positif et durable, qui permettent d'avoir une alimentation saine, un environnement intact et une création de valeur décente pour les producteurs. Économie et écologie vont par conséquent «main dans la main».

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Joseph Wilhelm'. The signature is fluid and cursive.

Joseph Wilhelm
Fondateur de Rapunzel Naturkost

SOMMAIRE

MENTIONS LÉGALES.....	3
PRÉFACE	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	7
1. CONDITIONS GÉNÉRALES	12
2. VALIDITÉ ET DISSOLUTION DU PARTENARIAT HAND IN HAND, LITIGES.....	14
3. OBLIGATIONS DE RAPUNZEL NATURKOST	15
3.1. RELATIONS COMMERCIALES ET PRIX	15
3.2. SOUTIEN GÉNÉRAL ACCORDÉ AUX FOURNISSEURS HAND IN HAND	18
3.3. MARQUAGE.....	20
3.4. DURABILITÉ	22
3.5. FONDS HAND IN HAND	25
3.6. INFORMATION ET TRANSPARENCE	25
3.7. CONTRÔLE ET CERTIFICATION DES FOURNISSEURS HAND IN HAND	26
3.8. CONTRÔLE ET CERTIFICATION DE RAPUNZEL NATURKOST	29
3.9. UTILISATEURS TIERS DU LOGO HAND IN HAND	30
3.10. CLIENTS MATIERES PREMIERES	31
3.11. MODIFICATIONS DES CRITÈRES HAND IN HAND	31
3.12. RECONNAISSANCE D'AUTRES CERTIFICATIONS COMMERCE ÉQUITABLE	33
3.12.1 RECONNAISSANCE D'AUTRES CERTIFICATIONS COMMERCE ÉQUITABLE – CONDITIONS	33
3.12.2 PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE D'AUTRES CERTIFICATIONS COMMERCE ÉQUITABLE POUR COMMENCER UNE RELATION COMMERCIALE.....	34
4. OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS HAND IN HAND.....	36
4.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX CONCERNANT TOUS LES FOURNISSEURS HAND IN HAND	36
4.1.1 CONDITIONS DE BASE	36
4.1.2 TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ	38
4.1.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE	39
4.1.4 RELATIONS COMMERCIALES ET PRIX	43
4.1.5 INSPECTION HAND IN HAND.....	47
4.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COOPÉRATIVES ET ASSOCIATIONS DE PETITS CULTIVATEURS	49
4.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS PRODUISANT SOUS CONTRAT POUR DES EXPORTATEURS	51
4.4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DISPOSANT DE PERSONNEL SALARIÉ (PERMANENTS OU SAISONNIERS).....	52
4.4.1. FOURNISSEURS EN AMONT	52
4.4.2. CONTRATS DE TRAVAIL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL	53
4.4.3. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET CONDUITE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES	54



4.4.4.	RÉMUNÉRATION ET SALAIRES	55
4.4.5.	DURÉE DE TRAVAIL	56
4.4.6.	TRAVAIL DES MINEURS (ENFANTS ET ADOLESCENTS)	57
4.4.7.	TRAVAIL FORCE ET TRAVAIL OBLIGATOIRE	59
4.4.8.	DISCRIMINATION	59
4.4.9.	COUVERTURE SOCIALE	60
4.4.10.	SANTE DES EMPLOYES ET SECURITE AU TRAVAIL	61
4.5.	ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES, FOURNISSEURS EN AMONT	63
	ANNEXE 1 : PROGRAMME HAND IN HAND	64
	ANNEXE 2 : FONDS HAND IN HAND	65
	ANNEXE 3 : MATÉRIEL D'INFORMATION ET LIENS HAND IN HAND	67
	ANNEXE 4 : GLOSSAIRE	68
	ANNEXE 5: ABRÉVIATIONS	69

INTRODUCTION

Le Programme HAND IN HAND et les critères présentés ici englobent tant le **Programme de partenariat HAND IN HAND** que les divers aspects du **Fonds HAND IN HAND** (cf. Critère 3.5.1 et Annexes 1, 2).

PROGRAMME DE PARTENARIAT HAND IN HAND

Le Programme de partenariat HAND IN HAND, développé en commun par Rapunzel Naturkost, les fournisseurs HAND IN HAND ainsi que des experts indépendants du commerce équitable, unit le concept du commerce équitable à celui de l'agriculture biologique.

Le Programme de partenariat HAND IN HAND est né en 1992 d'une action initiée avec les premiers fournisseurs de Rapunzel Naturkost situés outremer. Les principaux éléments du commerce équitable ont alors été pratiqués comme des relations commerciales à long terme, des garanties d'achat, des prix justes. Comme il n'y avait pas encore de programme qui associait le 'bio' et l' 'équitable', Rapunzel Naturkost a élaboré son propre programme de commerce équitable HAND IN HAND.

Il est synonyme de **coopération mutuellement bénéfique avec** :

- Des coopératives et associations de petits cultivateurs, groupements d'agriculteurs
- Des exploitations agricoles, plantations
- Des entreprises de transformation
- Des exportateurs

Le programme se concentre principalement sur la coopération avec des fournisseurs en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Des partenaires potentiels pour le programme HAND IN HAND se caractérisent par un engagement volontaire de l'entreprise en entier (y compris les entreprises liées).

Ils assument une responsabilité dans la chaîne, jusqu'à la production agricole de base, c'est-à-dire jusqu'au fermier.



LE LOGO HAND IN HAND

Le logo HAND IN HAND créé spécialement pour ce programme est la propriété de Rapunzel Naturkost, Legau. Il représente un partenariat mutuellement bénéfique, les yeux dans les yeux, entre les partenaires de HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost. Dans le même temps, il symbolise le lien entre bio et équitable: la durabilité écologique, économique et sociale vont « main dans la main ».



Le logo et/ou la désignation « HAND IN HAND » ne doit être utilisé que pour les matières premières / produits livrés par des fournisseurs HAND IN HAND à Rapunzel Naturkost en tant que produits certifiés HAND IN HAND. Le logo HAND IN HAND ne peut être utilisé que sur des produits de marque RAPUNZEL.

Exception à cette règle : voir chap. 3.9 : UTILISATEURS TIERS DU LOGO HAND IN HAND

CRITÈRES HAND IN HAND

Pour le Programme HAND IN HAND, Rapunzel Naturkost a établi des critères propres à la société, englobant les domaines suivants :

- **Relations commerciales directes et à long terme, prix équitables**
- **Conditions de travail sûres et saines**
- **Païement de salaires équitables**
- **Protection sociale et traitement humain des collaborateurs**
- **Traçabilité physique et documentée du flux de marchandises du producteur jusqu'au produit final**
- **Transparence dans les affaires**
- **Flux d'informations au sein de l'organisation partenaire et en provenance de et vers Rapunzel Naturkost**
- **Soutien de projets éco-sociaux dans le monde via le Fonds HAND IN HAND**

Les critères HAND IN HAND ont été élaborés à partir des normes fondamentales du travail de l'ILO¹, des définitions et exigences de SA 8000 de SAI² et des directives pour la justice sociale de l'IFOAM³.

CRITÈRES GÉNÉRAUX HAND IN HAND (Chapitre 1)

Ils définissent les **conditions préalables** nécessaires à la participation au Programme de partenariat HAND IN HAND qui doivent être remplies par Rapunzel Naturkost et par les fournisseurs HAND IN HAND. En outre, les critères sont sous divisés en :

OBLIGATIONS POUR LES PARTENAIRES HAND IN HAND (Chapitres 3 et 4)

- **Obligations de Rapunzel Naturkost** (Chapitre 3)
- **Obligations des fournisseurs HAND IN HAND** (Chapitre 4).

Des **critères généraux** ont été définis pour les fournisseurs HAND IN HAND (Chapitre 4.1) et doivent être respectés par tous les fournisseurs indépendamment de leur structure organisationnelle. De plus, des **critères spécifiques** ont été déterminés pour des différentes structures organisationnelles :

CRITÈRES SPÉCIFIQUES SELON LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES FOURNISSEURS HAND IN HAND

- Les coopératives et associations de petits cultivateurs (Chapitre 4.2)
- Les groupements d'agriculteurs produisant sous contrat pour des transformateurs / exportateurs (Chapitre 4.3)
- Les entreprises disposant de personnel salarié (Chapitre 4.4).

CRITÈRES MINIMAUX ET CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT

Les critères HAND IN HAND comprennent des **critères minimaux** (« MIN ») et de **critères de développement**. Les critères de développement (Critères de Développement) sont sous divisés en 2 catégories « D-MIN » et « D ».

- Tous les partenaires du Programme HAND IN HAND doivent remplir l'ensemble des critères minimaux (« MIN »)
- Tous les critères définis pour Rapunzel Naturkost sont des critères minimaux et doivent être remplis

Les **nouveaux fournisseurs HAND IN HAND** doivent prouver, lors de la première inspection, qu'ils **remplissent tous les critères minimaux** pour être acceptés en tant que

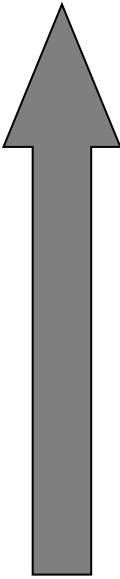
¹ ILO (International Labour Organisation) = OIT (Organisation Internationale du Travail), www.ilo.org

² SA 8000 : Standard pour la responsabilité sociale de SAI (Social Accountability International : responsabilité sociale internationale), www.sa-intl.org

³ IFOAM: International Federation of Organic Agriculture Movements, www.ifoam.bio



fournisseurs HAND IN HAND. Les fournisseurs HAND IN HAND existants doivent continuer à remplir tous les critères minimaux pour demeurer fournisseurs HAND IN HAND agréés.



Symbole	Explication - Critère	Exemple	Valable pour
MIN	Critère minimum: doit être rempli pour un partenariat HIH.	Certification bio, pas d'agriculture sur brûlis, pas de travail forcé	Rapunzel Naturkost et les fournisseurs HIH y compris ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service (toute la chaîne de production)
D-MIN	Critère de développement : doit être rempli à moyen terme (4 ans), ensuite deviendra MIN	Système de gestion durable	Les fournisseurs HIH (toute la chaîne de production)
D	Critère de développement: aspect moins grave qui devra être rempli à long terme (6 ans)	La coopérative encourage activement les femmes à devenir membres.	Les fournisseurs HIH (toute la chaîne de production)

- Les critères de développement indiqués « **D-MIN** » sont ceux qui devront à **moyen terme** (à 4 ans) devenir critères minimaux.
- Les fournisseurs HAND IN HAND devront remplir entièrement, à **long terme**, les critères de développement labellisés « **D** ». La mise en œuvre des critères devra intervenir dans les 6 années suivant le début du travail en commun dans le cadre du programme de partenariat HAND IN HAND, respectivement après l'adoption du critère.

Au cours de l'inspection biennale HAND IN HAND, le respect des critères est vérifié chez les partenaires HAND IN HAND et chez Rapunzel Naturkost. Les critères individuels MIN, D-MIN et D sont divisés en différents aspects et points de contrôle dans les listes de contrôle d'inspection développées à cet effet. Ces points de contrôle sont à nouveau divisés en aspects MIN, D-MIN ou D. De plus amples informations peuvent être trouvées dans les check-lists d'inspection.

Les critères HAND IN HAND s'appliquent à **tous les acteurs de la chaîne de la valeur** du produit, ceux qui le produisent, le transforment, l'améliorent et/ou le commercialisent. Ceci inclut également les **fournisseurs en amont, les sous-traitants, les prestataires de services** que le fournisseur HAND IN HAND a mandatés pour la fabrication du produit Rapunzel HAND IN HAND.

Le fournisseur HAND IN HAND **informe** Rapunzel Naturkost **sur tous les fournisseurs en amont, sous-traitants, prestataires de services** avec lesquels il travaille. Il a la responsabilité de s'assurer que

- tous ses fournisseurs en amont remplissent et respectent les critères HAND IN HAND (critères minimaux et critères de développement)
- tous ses sous-traitants remplissent et respectent au moins les **critères minimaux** du Programme de partenariat HAND IN HAND

(cf. les critères dans chapitre 4.5)

Si Rapunzel Naturkost ou les inspecteurs HAND IN HAND mandatés par Rapunzel Naturkost l'estime nécessaire, les fournisseurs HAND IN HAND doivent autoriser une inspection de leurs fournisseurs en amont, de leurs sous-traitants et prestataires de services.



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARTENARIAT HAND IN HAND ET OBLIGATIONS EN RESULTANT

1.1. **Rapunzel Naturkost** et les **fournisseurs HAND IN HAND** s'engagent conjointement à :

- respecter les **droits de l'homme** (Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU⁴)
- respecter les **droits d'utilisation de la terre légitimés**
- respecter les **droits des groupes de populations indigènes**
- protéger les **espaces vitaux** des animaux et plantes menacés de disparition
- respecter la **législation environnementale**
- respecter la **législation sur les salaires et la liberté de réunion**, ainsi que la législation concernant les systèmes de sécurité sociale
- respecter les normes internationalement reconnues et les conventions sur le **droit du travail** (conventions de l'OIT⁵)

1.2. Les fournisseurs HAND IN HAND peuvent être :

- Des coopératives et associations de **petits cultivateurs**
- D'autres **unions de producteurs** avec des statuts clairs
- Des **exploitations agricoles, des plantations**
- Des **entreprises de transformation**
- Des **exportateurs**.

Ceux-ci se distinguent par un engagement social et écologique particulier.

Rapunzel Naturkost se concentre avec son programme HAND IN HAND sur le commerce équitable certifié avec des fournisseurs principalement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

Les fournisseurs doivent déjà entretenir des rapports commerciaux avec Rapunzel Naturkost avant d'entrer dans le partenariat HAND IN HAND.

1.3. Dans l'objectif que le fournisseur devienne HAND IN HAND, Rapunzel Naturkost doit être persuadé de la possibilité de **commercialisation** permanente des produits afin que des relations commerciales stables puissent ainsi être établies sur un long terme.

⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme, www.ohchr.org

⁵ International Labour Organisation, www.ilo.org

- 1.4. Avant de conclure un contrat de coopération HAND IN HAND, les fournisseurs potentiels HAND IN HAND doivent affirmer qu'ils satisfont à tous les **critères minimaux** du Programme de partenariat HAND IN HAND. Ceci sera vérifié par une première inspection. De plus, le comité HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost (gestion stratégique des ressources naturelles, marketing, direction) devra donner son accord quant à l'admission du fournisseur en tant que nouveau partenaire HAND IN HAND.
- 1.5. Les partenaires s'engagent par la signature du **contrat de coopération HAND IN HAND** à respecter les critères minimaux du Programme HAND IN HAND et à mettre progressivement en œuvre les critères de développement « D-MIN » et « D » respectivement dans les 4 (D-MIN) et 6 années (D).
- 1.6. Les deux partenaires garantissent conjointement une **communication ouverte** sur les modifications essentielles de leur activité d'entreprise, de la structure, de la gestion ainsi qu'en cas de problème affectant le déroulement des affaires. Les fournisseurs HAND IN HAND doivent informer Rapunzel Naturkost des problèmes affectant les quantités convenues de livraison ou si des retards de livraison sont à prévoir. Réciproquement, Rapunzel Naturkost s'engage à informer ses partenaires des modifications essentielles, y compris les changements/baisses significatifs de demande concernant les produits livrés par les fournisseurs HAND IN HAND.
- Les deux partenaires commerciaux sont invités à s'informer activement sur les situations respectives des partenaires. Les employés de Rapunzel Naturkost visitent régulièrement les fournisseurs HAND IN HAND. Rapunzel Naturkost invite ses fournisseurs tous les deux ans aux « Journées Fournisseurs » à son siège social à Legau.
- De plus, Rapunzel Naturkost organise annuellement des ateliers HAND IN HAND pour les fournisseurs HAND IN HAND. Ces derniers sont également cordialement invités à se rendre au siège social de Rapunzel Naturkost à Legau en dehors des dates citées ci-dessus.



2. VALIDITÉ ET DISSOLUTION DU PARTENARIAT HAND IN HAND, LITIGES

2.1. Le partenariat HAND IN HAND et le contrat de coopération HAND IN HAND ont une **durée de validité illimitée**. Le contrat peut cependant être résilié à tout moment par l'une des deux parties. Une demande en résiliation doit être adressée par écrit à l'autre partenaire avec indication des motifs. Après la présentation de la demande, un entretien doit avoir lieu, pour clarifier les motifs de dissolution du partenariat HAND IN HAND. Celui-ci doit avoir lieu dans les 8 semaines suivant le dépôt de la demande. Si, après l'entretien, les deux parties sont résolues à la résiliation du contrat de coopération HAND IN HAND, la date de dissolution sera fixée d'un commun accord. Un délai portant jusqu'à 6 mois peut être convenu, au cours duquel les deux parties du contrat auront la possibilité de s'enquérir d'un nouveau fournisseur ou d'un nouveau client. Un accord de dissolution du partenariat HAND IN HAND sera signé par les deux parties.

2.2. Les **plaintes** des fournisseurs HAND IN HAND concernant le Programme de partenariat HAND IN HAND sont à adresser par écrit à Ecocert IMOSwiss AG (info@fairforlife.org).
Les plaintes concernant le Fonds HAND IN HAND sont à adresser par écrit à Rapunzel Naturkost (handinhand@rapunzel.de).
Tous les dépositaires de plaintes doivent indiquer leur nom, adresse et coordonnées. Le traitement des plaintes est confidentiel. Le service de recueil des plaintes répondra par écrit aux dépositaires de plaintes dans les 4 semaines suivant la réception.

Les critiques positives et négatives sont bienvenues et peuvent être adressées aux adresses mail indiquées ci-dessus ou directement aux personnes chargées du Programme
HAND IN HAND chez Rapunzel Naturkost.

3. OBLIGATIONS DE RAPUNZEL NATURKOST

Tous les critères indiqués dans ce chapitre sont des **garanties** que Rapunzel Naturkost apporte à ses partenaires HAND IN HAND. Ils équivalent aux **critères minimaux** et doivent être remplis par Rapunzel Naturkost.

3.1. RELATIONS COMMERCIALES ET PRIX

3.1.1. Des **relations à long terme** avec les fournisseurs HAND IN HAND sont l'objectif final. Cette fin, Rapunzel Naturkost et les fournisseurs HAND IN HAND ont conclu un contrat de coopération HAND IN HAND, affirmant leur volonté commune d'entreprendre une relation commerciale à long terme.

3.1.2. Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND fixent d'un commun accord le **prix** de la matière première HAND IN HAND ou du produit HAND IN HAND.

La fixation des prix s'effectue soit en fonction de la nouvelle récolte ou suivant des conventions particulières entre le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost.

Les prix sont constitués par un prix de base convenu en commun incluant un supplément bio, et par une prime HAND IN HAND définie suivant le produit.

Lors de la fixation du **prix de base** entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND, les coûts de production du fournisseur doivent être pris en considération.

Doivent être pris en compte lors de la fixation des coûts de production :

- Le coût de la vie des agriculteurs
- Le coût de la vie des travailleurs / employés à plein temps et de façon permanente
- Les salaires minimum légaux à plein temps, à temps partiel ou des travailleurs saisonniers.

Le supplément bio est inclus dans le prix de base.

Le prix de base sera renégocié annuellement entre le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost lors de la nouvelle récolte. Comme référence pour le prix minimum, qui ne sera jamais franchi, Rapunzel Naturkost utilise en fonction des produits le prix minimum en vigueur de FLO Fairtrade ou sur le prix planché Fair for Life (Fair for Life Floor Price) défini par le fournisseur.



Pour les produits pour lesquels il n'y a pas de prix plancher FLO ni de prix plancher Fair-for Life établi, ce qui suit s'applique: le fournisseur HAND IN HAND définit son prix minimum individuel selon le système prix plancher Fair for Life. Ce prix minimum se base sur le calcul individuel de coûts du fournisseur. Sur la base de ce calcul des coûts, le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost conviennent d'un prix minimum pour la récolte concernée. L'inspecteur doit également avoir accès au calcul des coûts au cours de l'inspection HAND IN HAND biennale.

Les prix ainsi convenus et payés par Rapunzel Naturkost se situent **au-dessus de la moyenne des prix conventionnels du marché** pour des produits de qualité et d'origine comparables. Une exception peut être faite seulement dans certains cas particuliers très spécifiques: si le prix du marché local augmente de manière disproportionnée en raison d'une augmentation forte de la demande locale ou d'une spéculation accrue, et se trouve significativement supérieur aux coûts de production du fournisseur HAND IN HAND concerné, il peut aussi y avoir un accord entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND sur un prix à l'exportation inférieur au prix de marché local conventionnel en vigueur.

(cf. le critère 4.1.4.3 et 4.1.4.4 pour les fournisseurs HAND IN HAND)

3.1.3. Une **prime HAND IN HAND** sera fixée en commun par les partenaires commerciaux.

- La prime sera établie comme montant fixe par unité de poids. Les paramètres suivants seront pris en considération lors de l'entente sur ce montant :
 - Coûts de production des matières premières
 - Degré d'affinage du produit
 - Montant total alloué annuellement au fournisseur HAND IN HAND et mis à disposition comme prime supplémentaire HAND IN HAND
- La prime HAND IN HAND doit être indiquée en sus du prix de base dans tous les contrats d'achats, commandes et factures sous la dénomination « prime HAND IN HAND ».
- En règle générale, elle sera payée directement avec chaque facture commerciale au fournisseur HAND IN HAND.

A intervalles réguliers (env. tous les 5 ans) Rapunzel Naturkost étudie avec les fournisseurs HAND IN HAND la nécessité éventuelle d'adapter le niveau de la prime.

(cf. les critères 4.1.4.5 à 4.1.4.7)

3.1.4. Les **contrats d'achat** avec les fournisseurs HAND IN HAND contiennent les indications précises convenues au sujet des quantités livrées, prix, conditions de livraison et de paiement ainsi que de la prime HAND IN HAND.

3.1.5. Les **paiements** sont effectués aux délais convenus et soigneusement documentés.



Atelier HAND IN HAND chez Rapunzel: rencontres régulières et échanges intéressants pour les partenaires HIH du monde entier

3.2. SOUTIEN GÉNÉRAL ACCORDÉ AUX FOURNISSEURS HAND IN HAND

- 3.2.1. Les partenaires HAND IN HAND, qui sont des coopératives ou associations de petits agriculteurs, peuvent s'adresser à Rapunzel Naturkost pour demander un **préfinancement**. Le préfinancement peut être réalisé directement par Rapunzel Naturkost, sinon Rapunzel Naturkost soutient le fournisseur HAND IN HAND afin qu'il obtienne un préfinancement externe.
- Un préfinancement peut être accordé pour l'achat de la récolte. Les raisons de la demande de préfinancement doivent être indiquées par écrit à Rapunzel Naturkost.

En cas de financement direct par Rapunzel Naturkost, le montant de celui-ci sera établi par Rapunzel Naturkost en fonction des besoins du fournisseur HAND IN HAND concerné, et des possibilités financières de Rapunzel Naturkost. Le montant du préfinancement peut s'élever à 50% du montant total du contrat avec Rapunzel Naturkost.

Avant tout préfinancement direct par Rapunzel Naturkost, la manière dont le prix export pour le contrat en cours sera calculé doit être claire et acceptée entre le partenaire HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost.

Cela vaut particulièrement pour les marchés aux cours très volatils, si le prix exact d'achat de la matière première n'est pas défini au moment de l'accord de préfinancement.

Il n'y aura pas d'intérêts comptés lors des remboursements réguliers, ou des remboursements par livraisons de marchandises. Si en cas de force majeure il ne peut y avoir de remboursement par la prochaine livraison de marchandises, alors des délais de paiement pourront être étudiés.

Une exception peut être faite à cette règle lorsqu'il y a un risque prévisible élevé et fondé que

- Le fournisseur ne puisse pas dans certaines circonstances livrer la quantité contractée
- En cas de non disponibilité de la matière première ou du produit, le fournisseur ne puisse pas rembourser la somme avancée ou,
- Au moment du contrôle d'une marchandise préfinancée, il existe d'importants problèmes de qualité produit, et que Rapunzel Naturkost ne puisse accepter la marchandise

- 3.2.2. Sur demande des fournisseurs HAND IN HAND, Rapunzel Naturkost accorde son appui sous forme de **conseils** prodigués aux fournisseurs HAND IN HAND concernant les questions sur la culture, la transformation, la gestion de la qualité et les questions commerciales. Ces prestations seront gratuitement accordées par des techniciens de l'agroalimentaire, ingénieurs agronomes et responsables commerciaux de Rapunzel Naturkost.

- 3.2.3. Rapunzel Naturkost soutient la **transformation des produits dans le pays** ou la région d'origine. Ce faisant, la qualité de transformation des produits exigée par le marché européen doit être maintenue.
- 3.2.4. Rapunzel Naturkost prend en charge les **frais** des inspections et certifications régulières HAND IN HAND de ses partenaires.



Partenaire HAND IN HAND Serendipalm au Ghana: Un projet féminin exemplaire pour l'huile de palme bio équitable

3.3. MARQUAGE

- 3.3.1. La **marque** « **HAND IN HAND** » d'un produit doit apparaître clairement sur les contrats d'achat, les commandes, les factures commerciales, les documents de livraison et l'étiquetage des marchandises (matières premières et produits d'export).
- 3.3.2. Le **logo HAND IN HAND** est utilisé pour tous les produits Rapunzel fabriqués avec des matières premières provenant de fournisseurs HAND IN HAND et obtenues conformément aux critères HAND IN HAND.

Pour les **mono-produits** : la matière première doit provenir à 100% d'un ou de plusieurs fournisseurs HAND IN HAND.

Les **produits composés** doivent pour pouvoir porter le logo HAND IN HAND:

- D'après la recette contenir plus de 50 % en poids d'ingrédients certifiés HAND IN HAND
- Avoir été fabriqués sur l'année avec plus de 50% en poids d'ingrédients issus de fournisseurs HAND IN HAND, et approvisionnés selon les conditions HAND IN HAND.

Dans les produits composés, les ingrédients HAND IN HAND seront identifiés comme tels dans la liste des ingrédients.

Rapunzel Naturkost s'efforce de rendre la part des matières premières HAND IN HAND dans la composition des produits composés la plus grande possible.

Lors de la planification des besoins de matières premières pour les produits HAND IN HAND actuels / nouveaux, il faut veiller à ce que la quantité nécessaire de matières premières HAND IN HAND selon la recette soit cohérente avec la quantité disponible auprès des fournisseurs HAND IN HAND. Exceptionnellement, dans certains cas clairement définis, les règles du point 3.12. peuvent être appliquées.

Le logo HAND IN HAND sera placé sur la **face avant de l'étiquette du produit** dès lors qu'il contient plus de 50% d'ingrédients HAND IN HAND. Dans le cas de produits HAND IN HAND composés, les produits HAND IN HAND seront identifiés dans la liste des ingrédients.

Le logo HAND IN HAND pourra être placé sur **l'étiquette au dos du produit** lorsque celui-ci contient au moins 20% d'ingrédients HAND IN HAND, mais moins de 50% .

L'ingrédient identifié comme certifié HAND IN HAND doit provenir à 100% de Partenaires HAND IN HAND et approvisionné conformément au programme HAND IN HAND. Il sera indiqué clairement sur le texte de l'étiquette et dans la liste des ingrédients lesquels de ceux-ci sont certifiés HAND IN HAND.

Tous les ingrédients qui sont disponibles en HAND IN HAND doivent être utilisés comme tels. Ceci est valable pour tous les mono-produits HAND IN HAND et les produits composés HAND IN HAND.

3.3.3. En cas de **non disponibilité** de matières premières ou de produits HAND IN HAND dans les délais prévus (en raison de difficultés de transport, mauvaises récoltes ou problèmes de qualité), il sera procédé de la manière suivante :

- La matière première pour le produit HAND IN HAND doit provenir **prioritairement** d'un fournisseur certifié FLO Fairtrade ou IMO Fair for Life **en tant que matières premières certifiées FLO Fairtrade / Fair for Life**. En cas de non-disponibilité de matières premières ou produits HAND IN HAND, celles-ci seront reconnues par Rapunzel Naturkost en tant que certification Commerce Équitable, au même niveau que HAND IN HAND. Rapunzel Naturkost conclut à cet effet par écrit un contrat d'achat/une commande avec le fournisseur correspondant. Le contrat d'achat, la commande, la facture commerciale, les documents de livraison et l'étiquetage des matières premières doivent porter mention de la certification Commerce Équitable correspondante (cf. indications correspondantes FLO Fairtrade ou Fair for Life sous www.fairtrade.net ou www.fairforlife.net).
- En cas de non disponibilité de matière première certifiées FLO Fairtrade ou IMO Fair for Life, alors de la matière première **bio non certifiée équitable** peut être utilisée. Ici s'applique alors un « **schéma de compensation de prime** »

Si le fournisseur HAND IN HAND ne peut livrer (dans les temps) des marchandises HAND IN HAND **pour cause de force majeure** (mauvaises récoltes, catastrophes naturelles ou similaires), et qu'aucun autre produit Fair Trade n'est disponible à court terme, les produits biologiques seront alors sourcés chez un autre fournisseur, mais la prime HAND IN HAND sera versée au fournisseur HAND IN HAND habituel. Le fournisseur HAND IN HAND établira dans ce but une facture de prime.

Si le fournisseur HAND IN HAND n'est pas en mesure de livrer (dans les temps) les marchandises HAND IN HAND **pour une raison qui lui incombe** (planification défectueuse, problèmes de qualité) et qu'aucun autre produit Fair Trade n'est disponible à court terme, les produits biologiques seront alors sourcés chez un autre fournisseur, et la prime HAND IN HAND sera versée au Fonds HAND IN HAND.

Ainsi, en cas d'indisponibilité des matières premières HAND IN HAND, une prime de commerce équitable sera payée pour tous les achats.

Malgré ces dispositions en cas de non disponibilité de produits Fair Trade ou HAND IN HAND, un produit pour pouvoir être étiqueté en produit HAND



IN HAND, devra avoir été produit au cours de l'année calendaire avec au minimum 50% de marchandises provenant de fournisseurs HAND IN HAND, et approvisionnées comme telles (mono-produits), et respectivement approvisionnées comme HAND IN HAND, FLO Fairtrade ou Fair for Life (produits composés).

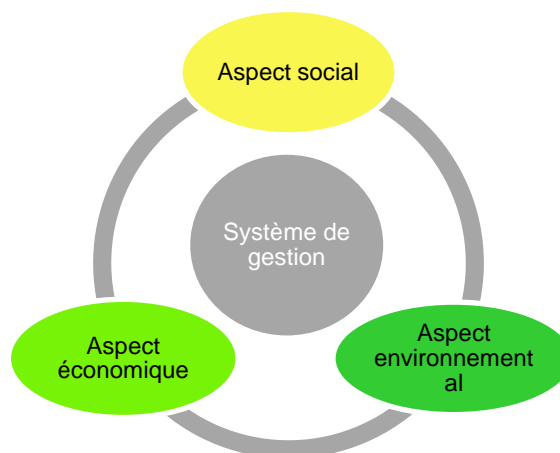
- 3.3.4. Rapunzel Naturkost garantit la **traçabilité physique** des produits HAND IN HAND. Il peut être fait exception à cette règle lorsque pour des raisons techniques de production la réalisation de la traçabilité physique soit totalement ou partiellement impossible. Ces exceptions doivent être clairement définies par Rapunzel Naturkost. Dans ce cas, des bilans globaux sont alors réalisés.

3.4. DURABILITÉ

La durabilité signifie répondre aux besoins de la génération actuelle et à ceux des générations futures. Cela inclut tous les acteurs de la chaîne de la valeur: les agriculteurs, les travailleurs et saisonniers, les communautés, leurs habitants, les entrepreneurs, les clients et les consommateurs. Cela inclut avant tout l'utilisation responsable des ressources disponibles.

- 3.4.1. Rapunzel Naturkost a introduit des aspects essentiels de durabilité dans son **système de gestion**.

Il comprend les trois domaines de l'écologie, de l'économie et du social et inclut des concepts pour l'existence durable de l'entreprise qui vont au-delà des exigences de la production biologique et du commerce équitable. Rapunzel Naturkost dispose d'un plan de gestion de la durabilité qui inclut une analyse des besoins et des risques dans les domaines de l'économie, de l'environnement et des questions sociales.



Rapunzel Naturkost dispose d'une **structure étendue de gestion**. Les collaborateurs participent par petites équipes aux processus décisionnels. Ils

disposent ainsi d'un degré élevé de **responsabilité personnelle**, y compris sur les aspects de durabilité.

Un rapport de développement durable est établi à intervalles réguliers et publié sur la page d'accueil de Rapunzel.

Pour Rapunzel Naturkost applique :

Economie

Rapunzel Naturkost vise à générer une **création raisonnable de valeur** pour tous les participants de la chaîne de création, « du champ à la table du consommateur ».

Ce faisant, un développement organique modéré est programmé pour l'entreprise même.

Une **large gamme de produits** compense les fluctuations de demande et de prix des différents produits.

Le bilan de fin d'année de Rapunzel Naturkost est audité par un **commissaire aux comptes extérieur**. Les rapports annuels et les bilans de fin d'année sont publiés.

Ecologie

Rapunzel Naturkost transforme et commercialise exclusivement des produits cultivés selon les critères de l'**agriculture biologique**.

Il privilégie également si possible des **transports courts et respectueux de l'environnement**.

Les produits seront **transformés le moins possible et en douceur**.

Un **groupe de travail « Environnement »** s'occupe en permanence des possibilités d'amélioration dans le domaine de l'environnement, comme par exemple les économies d'énergie, le traitement des déchets, le traitement des eaux usées et l'utilisation optimale des moyens de transport.

Social

Le personnel de Rapunzel Naturkost est informé du développement et des performances de l'entreprise, au cours de trois à quatre **réunions générales d'entreprise** par an.

Un comité d'entreprise ou des représentants des collaborateurs, élu(s) par les collaborateurs représente les préoccupations des collaborateurs vis-à-vis de la direction.

Rapunzel Naturkost redistribue également une partie du **bénéfice annuel déjà audité aux collaborateurs**. Le montant perçu par les salariés est le même pour chacun. Une personne ayant travaillé une année entière a droit à la participation aux bénéfices.

Rapunzel Naturkost offre aux collaborateurs un grand nombre de **modèles de temps de travail** : De nombreuses mères avec enfants peuvent ainsi aménager leur temps de travail de manière flexible pour élever et s'occuper de leurs enfants.

La **cantine d'entreprise** offre exclusivement des repas et des boissons biologiques à des prix modérés.

(cf. le critère 4.1.3.2 pour les fournisseurs HAND IN HAND)



Panneaux photovoltaïques sur les toits de Rapunzel

3.5. FONDS HAND IN HAND

- 3.5.1. Rapunzel Naturkost soutient annuellement le Fonds HAND IN HAND avec 1% du montant des achats de matières premières HAND IN HAND qui seront effectués dans une année calendaire. Le Fonds est géré conjointement par la Deutsche Umwelthilfe e.V. (DUH) et Rapunzel Naturkost. Le fonds assure le financement de projets socio-écologiques dans le monde entier.

(Cf. annexe 2)

3.6. INFORMATION ET TRANSPARENCE

- 3.6.1. Rapunzel Naturkost informe régulièrement ses fournisseurs HAND IN HAND, collaborateurs et clients sur les activités relatives au Programme HAND IN HAND.

Un accès par login sur une partie réservée du site web de Rapunzel permet au fournisseur HAND IN HAND de s'informer régulièrement. Ils ont également la possibilité de participer aux ateliers annuels HAND IN HAND qui se déroulent au siège de l'entreprise Rapunzel Naturkost à Legau.

Rapunzel Naturkost forme régulièrement ses collaborateurs sur les processus internes concernant les produits HAND IN HAND.

Lors de visites au siège de Rapunzel, les fournisseurs HAND IN HAND présentent leurs activités aux collaborateurs de Rapunzel intéressés. Ces collaborateurs partagent ensuite avec leurs collègues leurs expériences auprès des fournisseurs HAND IN HAND.

Rapunzel Naturkost informe ses clients sur les sujets HAND IN HAND par le biais de son site internet, de divers magazines, et lors d'événements réguliers au siège à Legau.



3.7. CONTRÔLE ET CERTIFICATION DES FOURNISSEURS HAND IN HAND

- 3.7.1. Les fournisseurs HAND IN HAND seront **contrôlés tous les deux ans** sur le respect des critères HAND IN HAND (y compris les fournisseurs en amont, sous traitants et prestataires de services). Les inspections sont coordonnées par Rapunzel Naturkost et effectuées par des inspecteurs indépendants nommés par Rapunzel Naturkost. Dans certains cas particuliers les inspecteurs seront engagés auprès d'organismes de contrôle externes expérimentés dans le secteur du commerce équitable. Les coûts des inspections régulières HAND IN HAND et les coûts résultant des certifications sont supportés par Rapunzel Naturkost.

(Exceptions : cf. critère 4.1.5.2)

- 3.7.2. **Reconnaissance des résultats d'inspection de Fair for Life** : Si le fournisseur HAND IN HAND est également certifié Fair for Life, Rapunzel Naturkost reconnaît les résultats de l'inspection Fair for Life. Rapunzel Naturkost fait contrôler les aspects spécifiques supplémentaires HAND IN HAND par le contrôleur dans le cadre de l'inspection Fair for Life. La décision de certification pour HAND IN HAND est alors basée sur la certification Fair for Life du fournisseur, et sur l'évaluation d'aspects supplémentaires pour HAND IN HAND par Rapunzel Naturkost / l'organisme de certification externe mandaté par Rapunzel Naturkost.

Rapunzel Naturkost, en coordination avec l'organisme externe de certification, se réserve le droit de réaliser une propre évaluation des résultats d'inspection Fair for Life pour la certification HAND IN HAND. Cela peut aboutir dans certains cas à la prolongation du délai de réalisation des actions correctives, à l'exigence d'autres mesures ou de mesures supplémentaires, et / ou une décision de certification de bio.inspecta différente de celle de Ecocert IMOSwiss AG.

- 3.7.3. La certification HAND IN HAND des fournisseurs est effectuée par un **organisme de certification externe**. Les rapports d'inspection seront envoyés par l'inspecteur au responsable du programme HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost dans les six semaines suivant l'inspection. Le responsable effectue une première évaluation du rapport d'inspection et clarifie toutes les questions avec l'inspecteur. À la fin de cette évaluation initiale, il transmettra son évaluation et le rapport d'inspection à l'organisme de certification externe. L'organisme de certification externe prend la décision de certification et la communique par écrit au responsable du programme HAND IN HAND chez RAPUNZEL Naturkost. Rapunzel Naturkost transmet la décision de certification, y compris les documents d'évaluation pertinents, au fournisseur HAND IN HAND. Cela doit être fait via l'inspecteur dans les 6 semaines suivant la réception du rapport d'inspection.

- 3.7.4. Les fournisseurs qui **remplissent tous les critères minimaux** seront certifiés par l'organisme externe de certification et reçoivent le **certificat HAND IN HAND** établi par celui-ci.
- 3.7.5. Les fournisseurs HAND IN HAND pour lesquels des **déviations et infractions contre les critères minimaux** auraient été constatées sont priés de présenter dans la réunion de clôture des propositions concernant les mesures correctives à prendre. Rapunzel Naturkost et l'organisme externe de certification acceptent ces mesures de correction ou proposent des mesures alternatives ou supplémentaires.

Toutes les mesures de correction doivent être effectuées, dans tous les cas, dans les 6 mois suivant le contrôle. Les fournisseurs HAND IN HAND sont enjoint de justifier, auprès de Rapunzel Naturkost et de l'organisme externe de certification, de l'exécution des mesures de correction ou le respect des critères HAND IN HAND.

Il est possible, dans certains cas exceptionnels justifiés où une mise en conformité immédiate n'est pas possible, qu'un programme écrit clair d'évolution soit présenté, comprenant un calendrier concret de mise en œuvre (par ex. changements nécessaires aux statuts d'une coopérative de producteurs pour plus de transparence envers les membres). Un tel programme écrit doit être approuvé par écrit par Rapunzel Naturkost et par l'organisme de contrôle externe.

Le fournisseur HAND IN HAND assurera un suivi de la mise en œuvre des critères prévus dans le délai prévu au programme.

En cas de **non respect de plus de 5 critères minimaux** (dans le cas de plusieurs acteurs dans le processus de production, plus de 5 critères minimum par acteur), l'organisme externe de certification vérifiera si une inspection supplémentaire ultérieure du fournisseur HAND IN HAND est nécessaire. Dans ce cas, les frais de l'inspection supplémentaire seront à la charge du fournisseur HAND IN HAND.

Le fournisseur HAND IN HAND est en droit de **faire opposition** à toute décision de l'inspecteur ou du chargé de programme de partenariat HAND IN HAND chez Rapunzel Naturkost et auprès de l'organisme externe de certification.

L'opposition doit être adressée par écrit à l'organisme externe de certification et au chargé du programme de partenariat HAND IN HAND chez Rapunzel Naturkost (ou à l'adresse mail: HandInHand@rapunzel.de). Ceci doit être effectué dans les 4 semaines suivant la réception de la décision de certification.

Dès que tous les critères minimaux sont remplis de manière satisfaisante, ou que sur certains points un programme écrit concret est accepté par Rapunzel Naturkost et l'organisme de contrôle externe, le fournisseur HAND IN HAND reçoit le certificat HAND IN HAND.



3.7.6. Si le fournisseur HAND IN HAND, après le délai supplémentaire de 6 mois, n'a pu fournir **aucune preuve satisfaisante selon laquelle les conditions de critères minimaux ont été remplies**, Rapunzel Naturkost se réserve le droit de ne plus acheter la matière première / le produit HAND IN HAND auprès du fournisseur HAND IN HAND concerné.

Il est possible de convenir dans des cas exceptionnels justifiés et en accord avec Rapunzel Naturkost et l'organisme externe de certification d'un **autre délai supplémentaire de 6 mois** pour l'exécution des corrections (Par ex. si la modification des statuts d'une coopérative de producteurs est prévue dans les 6 mois à venir). Si, à la fin de ce délai, le fournisseur n'a pas mis en place de mesures correctives satisfaisantes, le fournisseur HAND IN HAND verra sa certification HAND IN HAND **suspendue**.

Rapunzel Naturkost ne s'approvisionnera plus en produits en tant que HAND IN HAND auprès de ce fournisseur. Ce qui signifie que la prime HAND IN HAND ne sera plus payée au fournisseur concerné pendant la suspension. La prime HAND IN HAND normalement payée à ce fournisseur est alors versée au fonds HAND IN HAND

Parallèlement, Rapunzel Naturkost ne conclut pas de nouveau contrat d'achat en tant que HAND IN HAND avec le fournisseur concerné avant que celui-ci ne présente des justificatifs permettant la révocation de la suspension. Rapunzel Naturkost se réserve également le droit, dans les cas graves fondés, de mettre fin à toute relation commerciale et au partenariat HAND IN HAND avec le fournisseur HAND IN HAND concerné.

Dès que la suspension est révoquée, la prime HAND IN HAND est payée normalement au fournisseur HAND IN HAND pour les demandes en cours.

(Cf. critère 2.1 Validité et dissolution du partenariat HAND IN HAND)

3.8. CONTRÔLE ET CERTIFICATION DE RAPUNZEL NATURKOST

3.8.1. Un **audit** sera effectué **tous les deux ans** sur le Programme HAND IN HAND, inclus les obligations croissantes en découlant de Rapunzel Naturkost, par un organisme indépendant de contrôle et de certification, reconnu et accrédité internationalement.

L'audit comprend :

- L'examen des obligations de Rapunzel Naturkost dans le cadre du Programme de partenariat HAND IN HAND, y compris le **processus d'organisation des inspections**, la gestion de la certification externe des fournisseurs HAND IN HAND et les décisions prises
- La **documentation** dans le cadre du Programme de partenariat HAND IN HAND, y inclus les contrats de coopération HAND IN HAND, critères, formulaires de contrôle, rapports d'inspection, flux d'information, documentation de la certification externe et autres informations, qui seront exigés par l'organisme de contrôle et de certification externe
- **L'examen** des documents concernant les **relations commerciales** entre Rapunzel Naturkost et les fournisseurs HAND IN HAND, inclus les contrats d'achat, spécifications de produits, commandes, déclenchement des commandes, facturations et paiements
- Le traitement des **problèmes de qualité** par Rapunzel Naturkost et les fournisseurs HAND IN HAND
- La **marquage** des produits HAND IN HAND au moyen de la liste de produits HAND IN HAND, la traçabilité des flux de marchandises
- Le **Fonds** HAND IN HAND
- La **communication** concernant le Programme HAND IN HAND par Rapunzel Naturkost (Etiquettes, site web, brochures info, matériel publicitaire)
- Le **développement** du Programme HAND IN HAND

3.8.2. Rapunzel Naturkost reçoit le **certificat HAND IN HAND** par l'organisme indépendant de contrôle et de certification, une fois que l'audit est terminé et qu'il a rempli les obligations croissantes résultant du Programme HAND IN HAND.

En cas de **non satisfaction aux critères de HAND IN HAND**, l'organisme de certification définira les mesures de correction à prendre ainsi que les délais de réalisation. En cas de graves violations des obligations dans le cadre du Programme HAND IN HAND par Rapunzel Naturkost, l'organisme de certification pourra conserver le certificat, jusqu'à ce que toutes les obligations aient été remplies de manière satisfaisante.



3.9. UTILISATEURS TIERS DU LOGO HAND IN HAND

Le programme de partenariat HAND IN HAND est né d'une relation de commerce équitable entre Rapunzel Naturkost et ses fournisseurs. L'utilisation du logo HAND IN HAND est ainsi traditionnellement limité aux produits de marque Rapunzel. Ce logo HAND IN HAND est ainsi privé. Il n'est pas utilisable sans un accord clair préalable avec Rapunzel Naturkost.

Dans le cadre de relations commerciales étroites, il est possible que des clients de Rapunzel utilisent dans des cas particuliers le logo HAND IN HAND sur leurs propres produits. Règles claires, transparence et contrôle régulier sont alors de mise.

3.9.1. Définition d'un utilisateur tiers: Les utilisateurs tiers du logo HAND IN HAND sont des clients de Rapunzel Naturkost, qui s'approvisionnent en produits ou matières premières HAND IN HAND auprès de Rapunzel Naturkost, ou directement auprès des fournisseurs HAND IN HAND et qui:

- **revendent** ces produits tels quels sous leur **propre marque** à leurs clients avec le logo HAND IN HAND
- **fabriquent leurs propres produits** à partir des produits ou matières premières HAND IN HAND, et les étiquettent à leur **propre marque** avec le logo HAND IN HAND

3.9.2. Les utilisateurs tiers du logo HAND IN HAND doivent, avant la première utilisation du logo HAND IN HAND sur le produit, signer un **contrat d'utilisateur tiers** avec Rapunzel Naturkost. Celui-ci contient des consignes d'utilisation du logo, de marketing, de rapports périodiques, de contrôle et le paiement d'une royauté (droit d'usage) à hauteur 1,2 % du prix d'achat des produits HAND IN HAND, pour l'utilisation du logo HAND IN HAND.

Par ailleurs, les règles stipulées dans le chapitre 3.3 concernant l'étiquetage s'appliquent aussi aux utilisateurs tiers.

3.10. CLIENTS MATIERES PREMIERES

- 3.10.1. Les clients matières premières de Rapunzel Naturkost qui, dans **une plus large mesure**, revendent des matières premières HAND IN HAND à leurs clients sans en modifier l'emballage ou l'étiquetage, sont aussi considérés comme utilisateurs tiers (Les niveaux minimums de chiffre d'affaires seront à définir par des procédures internes). Ceux-ci payent alors une royauté à hauteur de 1,2 % du prix d'achat des produits HAND IN HAND à Rapunzel Naturkost.
- 3.10.2. Les clients matières premières de Rapunzel Naturkost qui, dans **une moindre mesure**, revendent des matières premières HAND IN HAND à leurs clients sans en modifier l'emballage ou l'étiquetage, peuvent indiquer sur leurs tarifs et factures la mention ou le logo HAND in HAND (Les niveaux maximums de chiffre d'affaires seront à définir par des procédures internes) Ceci est uniquement valable pour les clients directs de Rapunzel Naturkost, et après information écrite à Rapunzel Naturkost et confirmation de l'entreprise en retour.

3.11. MODIFICATIONS DES CRITÈRES HAND IN HAND

- 3.11.1. Les critères HAND IN HAND seront **revus** à intervalles réguliers pour le développement du Programme HAND IN HAND. A cette fin, des suggestions seront recueillies auprès des fournisseurs HAND IN HAND, inspecteurs HAND IN HAND, experts indépendants et collaborateurs de Rapunzel Naturkost. Les modifications prévues seront discutées en entretiens individuels, ou lors des ateliers annuels avec les fournisseurs HAND IN HAND
- 3.11.2. Les **modifications** proposées des critères HAND IN HAND (par ex. également l'adoption de nouveaux critères) seront auparavant communiquées par écrit par Rapunzel Naturkost à toutes les parties prenantes :
- A tous les fournisseurs HAND IN HAND, aux fins de commentaires
 - A tous les utilisateurs tiers du logo HAND IN HAND, pour information et commentaires
 - A l'organisme de contrôle indépendant qui audite et certifie Rapunzel Naturkost, pour information et commentaires. A l'organisme de contrôle indépendant qui audite et certifie les fournisseurs HAND IN HAND, pour information et commentaires
 - Pour information à la DUH
 - Aux experts indépendants

Dans le mois qui suit l'envoi de la nouvelle version provisoire des critères HAND IN HAND, les souhaits de toutes les parties prenantes pourront être pris en compte. Ils seront contrôlés par Rapunzel Naturkost (comité HAND IN HAND), rediscutés avec les parties prenantes, et le cas échéant intégrés.



3.11.3. La nouvelle version des critères HAND IN HAND est approuvée par le service HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost. Les fournisseurs HAND IN HAND ont alors un **droit de veto** concernant les critères qui les concernent directement (critères dans chapitres 1, 2 et 4). S'il y a un veto d'un ou de plusieurs fournisseurs contre une modification d'un critère, la règle suivante s'applique : Pour pouvoir réaliser la modification, une majorité de deux tiers des fournisseurs HAND IN HAND doit voter pour la modification planifiée. Rapunzel Naturkost et chaque fournisseur HAND IN HAND possède une voix. Les votes des fournisseurs HAND IN HAND sont pris en compte jusqu'au délai défini pour ou contre la modification planifiée. Dans le cas de critères qui s'appliquent seulement aux coopératives / associations de petits cultivateurs, ceux-ci seulement et Rapunzel Naturkost ont le droit de vote. Dans le cas de critères qui s'appliquent seulement aux entreprises avec du personnel salarié, celles-ci et Rapunzel Naturkost ont le droit de vote. Les standards minimum internationaux de travail (conventions de l'OIT) ou des programmes reconnus de commerce équitable (par exemple FLO Fairtrade o Fair for Life) doivent être respectés dans tous les cas pour les points concernés.

3.12. RECONNAISSANCE D'AUTRES CERTIFICATIONS COMMERCE ÉQUITABLE

Les relations commerciales directes à long terme entre Rapunzel Naturkost et les partenaires HAND IN HAND sont un élément central du Programme de partenariat HAND IN HAND. En signant le contrat de coopération HAND IN HAND, Rapunzel Naturkost et ses partenaires s'engagent à respecter les critères HAND IN HAND en vigueur et affirment leur volonté commune d'établir une relation commerciale à long terme.

Pour garantir des relations commerciales stables et durables, les fournisseurs doivent déjà entretenir des rapports commerciaux avec Rapunzel avant de nouer un partenariat HAND IN HAND. Rapunzel Naturkost doit être convaincu du potentiel de commercialisation permanente des produits.

(cf. critères 1.2. et 1.3. Conditions générales, et critères 3.1.1. pour Rapunzel Naturkost et 4.1.4.1. pour les fournisseurs HAND IN HAND concernant les relations commerciales à long terme)

Dans le cadre de l'analyse et du développement de nouvelles familles de produits, Rapunzel Naturkost se réserve la possibilité, dans des cas précis et sous certaines conditions, de reconnaître temporairement d'autres certifications commerce équitable pour la certification HAND IN HAND. Exceptionnellement, ceci peut également être le cas pour des nouveaux fournisseurs. Cette reconnaissance est limitée dans le temps et doit évoluer vers la certification HAND IN HAND du fournisseur et un partenariat HAND IN HAND entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur. Règles et délais clairs, contrôle régulier et transparence sont les conditions sine qua non.

3.12.1 Reconnaissance d'autres certifications commerce équitable – conditions

3.12.1.1 Le fournisseur et les produits concernés sont certifiés selon une autre norme commerce équitable exceptionnellement reconnue comme équivalente par Rapunzel. Les certifications commerce équitable suivantes entrent en ligne de compte pour une reconnaissance provisoire:

- Fair for Life
- FLO Fairtrade International.

3.12.1.2 La reconnaissance d'une certification mentionnée au point 3.12.1.1. est possible exclusivement

- pour les matières premières qui ne sont pas disponibles chez les partenaires HAND IN HAND actuels
- pour la réalisation de produits requérant des exigences spécifiques concernant les matières premières nécessaires si les matières premières des partenaires HAND IN HAND actuels ne remplissent pas ces exigences.



3.12.1.3 Une certification mentionnée au point 3.12.1.1. sera reconnue sous réserve d'une décision positive du comité HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost et de la vérification par Rapunzel Naturkost de la satisfaction des critères minimums du Programme de partenariat HAND IN HAND dans le cadre de la certification à reconnaître.

3.12.1.4 La coopération directe à long terme avec le fournisseur est possible et visée à la fois par Rapunzel Naturkost et le fournisseur. Cette volonté est concrétisée par une déclaration d'intention signée par les deux parties.

3.12.2 Procédure de reconnaissance d'autres certifications commerce équitable pour commencer une relation commerciale

3.12.2.1 Pour engager une procédure d'examen pour la reconnaissance d'une certification mentionnée au point 3.12.1.1., une décision du comité HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost (gestion stratégique des matières premières, marketing, achats, direction) est nécessaire.

3.12.2.2 Avant de signer la déclaration d'intention HAND IN HAND, les fournisseurs potentiels exposeront qu'ils remplissent les critères minimums du Programme de partenariat HAND IN HAND. À cet effet, Rapunzel Naturkost procédera à un « Desk Audit »⁶ chez le fournisseur. Les documents suivants seront vérifiés au cours de cet audit :

- description détaillée de la chaîne d'approvisionnement
- certificats commerce équitable de tous les acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- rapport d'audit de la dernière inspection commerce équitable (Fair for Life ou FLO Fairtrade International).

3.12.2.3 Les résultats du « Desk Audit » feront l'objet d'un compte rendu.

3.12.2.4 Afin que la certification mentionnée au point 3.12.1.1. puisse être reconnue pour la certification HAND IN HAND sur la base des résultats du Desk Audit, les documents exigés doivent être complets. Aucun écart important par rapport aux critères minimums du Programme de partenariat HAND IN HAND ne doit être constaté. En cas d'écarts minimes, Rapunzel Naturkost se réserve le droit d'exiger les documents correspondants du fournisseur et de statuer sur la reconnaissance de la certification sur la base de ces documents.

3.12.2.5 La reconnaissance de la certification se fait au niveau du fournisseur (partenaire HAND IN HAND potentiel) et pour la matière première concrète (matière première HAND IN HAND), y compris l'ensemble de la chaîne

⁶ Desk Audit: audit qui n'a pas lieu sur site chez le fournisseur, mais à distance. Des documents spécifiques sont vérifiés dans le cadre de cet audit.

d'approvisionnement. La procédure de reconnaissance est répétée pour chaque matière première ou chaîne d'approvisionnement supplémentaire.

- 3.12.2.6 En signant la déclaration d'intention HAND IN HAND, Rapunzel Naturkost et le fournisseur manifestent leur volonté de s'engager pour une coopération directe à long terme dans le cadre du programme HAND IN HAND.
- 3.12.2.7 Une certification mentionnée au point 3.12.2.1. peut être reconnue pour une période de deux ans maximum.
- 3.12.2.8 À la fin de la procédure de reconnaissance, le logo HAND IN HAND peut être utilisé pour les produits concernés. Les critères de marquage des produits HAND IN HAND sont applicables.

(cf. les critères au point 3.3. pour Rapunzel Naturkost concernant le marquage des produits HAND IN HAND)

- 3.12.2.9 Pendant la période de reconnaissance de deux ans, le respect des critères HAND IN HAND par le fournisseur sera contrôlé dans le cadre d'une inspection HAND IN HAND. L'inspection et la certification d'un fournisseur se feront conformément aux critères définis au point 3.7.

(cf. critères au point 3.7. pour les fournisseurs HAND IN HAND concernant le contrôle et la certification)

- 3.12.2.10 La reconnaissance d'une certification mentionnée au point 3.12.1.1 prend fin
- si le fournisseur a satisfait au contrôle concernant le respect des critères minimums HAND IN HAND, avec la délivrance du certificat HAND IN HAND et la signature du contrat de coopération HAND IN HAND par le fournisseur et Rapunzel Naturkost (partenariat HAND IN HAND)
ou
 - après expiration d'un délai de deux ans, si Rapunzel Naturkost et le fournisseur ne peuvent pas s'entendre sur un partenariat HAND IN HAND à long terme.
- 3.12.2.11 Si pendant cette période de deux ans, Rapunzel Naturkost et le fournisseur ne s'entendent pas sur un partenariat HAND IN HAND à long terme, le logo HAND IN HAND ne peut plus être utilisé pour les produits concernés.

Les critères définis au point 3.3.3. concernant la non-disponibilité de matières premières HAND IN HAND pour les produits actuels restent inchangés.



4. OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS HAND IN HAND

4.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX CONCERNANT TOUS LES FOURNISSEURS HAND IN HAND

4.1.1 Conditions de base

Critères minimaux (MIN)

- 4.1.1.1. Les fournisseurs HAND IN HAND doivent disposer au moins d'une **certification bio** selon le règlement (CE) N° 834/2007 et 889/2008 ainsi que selon les règlements du suivi ou des modifications s'y rapportant.
- 4.1.1.2. Le fournisseur HAND IN HAND doit connaître et se tenir au courant de toutes les lois et réglementations en vigueur concernant le **travail, les règles sociales et environnementales** en application dans le pays. En outre, il doit indépendamment de cela prendre en compte les conventions de l'OIT et la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et les suivre. Il est impératif que tous les fournisseurs HAND IN HAND respectent toutes les exigences légales. Les entreprises qui se sont délocalisées et procèdent à des étapes de traitement dans des **zones de libre-échange** doivent également se conformer aux exigences légales de chaque pays et aux conventions internationales, indépendamment du fait qu'elles soient ou non obligatoires dans la zone où elles se trouvent.
- 4.1.1.3. Les partenaires HAND IN HAND (Sociétés et Organisations) sont **politiquement indépendants**. Y compris lorsqu'un fonctionnaire de l'organisation appartient à un parti politique, les membres/producteurs et travailleurs ne devront pas être tenus de prendre une position politique.
- 4.1.1.4. Le fournisseur HAND IN HAND doit assurer à ne prendre part à **aucune manœuvre de corruption ni activité illégale**.
- 4.1.1.5. L'organisation partenaire doit désigner et former un **responsable** pour les affaires de HAND IN HAND et son suppléant. Le fournisseur HAND IN HAND doit fournir à Rapunzel Naturkost le nom de la personne responsable et de son suppléant. Tout changement les concernant doit être signalé à Rapunzel Naturkost.

4.1.1.6. Les fournisseurs HAND IN HAND doivent s'impliquer activement dans le **développement du Programme HAND IN HAND.**

Rapunzel Naturkost recueille régulièrement les feed backs des fournisseurs HAND IN HAND concernant le Programme HAND IN HAND (questionnaire, ateliers HAND IN HAND). Les fournisseurs ont également la possibilité de donner sur place leur avis et suggestions au Programme HAND IN HAND à l'inspecteur HAND IN HAND.

(Pour Rapunzel Naturkost, voir également les critères sous 3.11)



Bio et HAND IN HAND: Producteurs de sésame et travailleurs de champs de LOTUS/SEKEM en Egypte

4.1.2 Transparence et traçabilité

Critères minimaux (MIN)

- 4.1.2.1 Le fournisseur HAND IN HAND doit faire preuve de transparence dans ses activités. Cela implique une **structure de gestion et d'administration transparente** et une **information régulière des employés / membres** quant aux activités, y compris celles concernant le Programme HAND IN HAND. De plus, au moins une fois par an auront lieu des **formations internes sur les aspects fondamentaux du commerce équitable/ du Programme HAND IN HAND** pour tous les employés / membres. Ces formations seront documentées.
- 4.1.2.2 La **traçabilité** physique des matières premières et des produits HAND IN HAND doit être garantie.
- Les fournisseurs HAND IN HAND disposent d'un système **recensant tous leurs producteurs HAND IN HAND** et permettant la **traçabilité** du flux de marchandises. Le fournisseur HAND IN HAND procède une fois par an à des tests de traçabilité jusqu'au producteur individuel, et les documente. Les matières premières et produits qui seront livrés à Rapunzel Naturkost en tant que produit HAND IN HAND doivent bien être cultivés par des agriculteurs qui adhèrent à ce système et qui seront contrôlés dans le cadre de l'inspection externe HAND IN HAND tous les deux ans.
 - Tous les produits export et matières premières vendus comme étant des produits HAND IN HAND doivent **être identifiés** comme tels. Dès le niveau du producteur de la matière première, tous les documents relatifs au transport et à la vente ainsi que toutes les étiquettes doivent porter la mention « HAND IN HAND » ou le logo HAND IN HAND. Ceci s'appliquera aussi à tous les contrats d'achat / bons de commande, documents de livraison ainsi que les factures et documents de transport. Pour ce faire, les fournisseurs HAND IN HAND recevront de Rapunzel Naturkost le logo HAND IN HAND
 - Marchandises export: Seuls les produits et matières premières vendus à Rapunzel Naturkost peuvent être labellisés HAND IN HAND. Pour les ventes à d'autres clients aucune étiquette HAND IN HAND ne devra être apposée.

Si possible tous les produits et documents doivent porter dès le stade d'enregistrement des matières premières chez le producteur l'indication ou le logo HAND IN HAND. Si l'utilisation de Rapunzel HAND IN HAND n'est décidée qu'après l'enregistrement des matières premières ou après une transformation, l'indication de HAND IN HAND peut alors être appliquée avant la transformation suivante ou avant l'exportation. La procédure exacte est convenue individuellement entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND.

4.1.3 Développement durable

Critères minimaux (MIN)

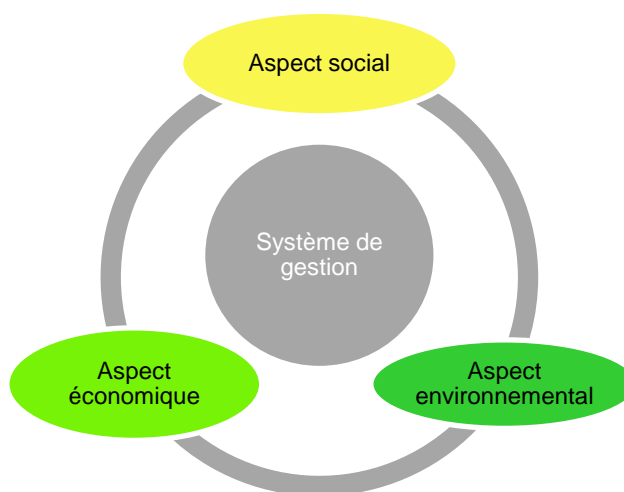
- 4.1.3.1 Le fournisseur HAND IN HAND garantit que les producteurs de matières premières HAND IN HAND **ne pratiquent pas l'agriculture sur brûlis ni aucune déforestation de forêt primaire.**

Critères de développement (D-MIN)

4.1.3.2 **Système de gestion durable :**

Rapunzel Naturkost attend de ses fournisseurs HAND IN HAND qu'ils appliquent des **pratiques durables** dans leurs activités commerciales, agricoles et le développement social de leurs employés / membres / producteurs liés.

Dans ce but, les fournisseurs HAND IN HAND **doivent avoir mis en place un système de gestion durable simple, structuré en conséquence** et prenant trois domaines en compte : l'écologie, l'économie et le social.



Plan de gestion durable : Le fournisseur HAND IN HAND définit ses propres **risques** et enjeux sur les aspects **écologiques, économiques, et sociaux** de l'organisation. Un **plan de mesures** sera établi à partir de cette analyse de risques, qui reprendra les buts, les mesures, les indicateurs, le cadre temporel et le budget nécessaires au changement. Le système de gestion durable vise à évaluer les progrès vers les objectifs fixés à intervalles de temps définis et, le cas échéant, à adapter le plan.

La viabilité économique est la condition préalable nécessaire pour que l'entreprise et ses collaborateurs puissent promouvoir et développer les aspects écologiques et sociaux. Ainsi, elle devrait être traitée avec une attention particulière dans le plan de gestion durable et dans son actualisation annuelle, en fonction de son effet et interaction sur les aspects écologiques et sociaux.

L'analyse des **besoins et des risques** des objectifs dans les domaines de l'écologie, l'économie et du social doit inclure :

Social

- **Identification des risques sociaux** pour les membres / producteurs, travailleurs et parties prenantes défavorisées de la chaîne de la valeur, et dans la sphère d'influence du fournisseur HAND IN HAND, notamment en ce qui concerne le revenu, l'accès à l'éducation et aux services de santé.
- Établissement d'une **politique de responsabilité sociale d'entreprise** (RSE) dans l'organisation qui définit les principes et les objectifs de l'organisation concernant la direction sociale de celle-ci

Economie

Pour les coopératives / associations de petits cultivateurs :

- Le comité directeur se réunira régulièrement
- Les rapports publics et bilans de fin d'année seront présentés aux employés / membres annuellement
- Un organe de contrôle indépendant (un comité interne ou un commissaire aux comptes externe) contrôlera les décisions de gestion, ainsi que les liquidités et la stabilité de l'organisation au moins 1 fois par an

Pour les entreprises privées :

- L'entreprise sera auditée annuellement par un commissaire aux comptes indépendant certifié

Ecologie

Compte tenu de l'augmentation de la consommation mondiale des ressources naturelles, seront privilégiés une **production et des procédés de fabrication le plus respectueux possible de l'environnement** :

- **Cultures :**
 - Contrôle de l'érosion
 - Exploitation optimale de l'eau etc.

➤ **Procédés de fabrication :**

- Gestion des déchets et recyclage
- Contrôle des émissions
- Gestion de l'eau et traitement des eaux usées
- Efficacité énergétique, etc.

Le système de gestion durable sera établi par la direction et validé par l'assemblée générale (dans le cas des coopératives et associations).

La direction (en cas d'entreprises privées) / l'assemblée générale (en cas de coopératives et d'associations) doivent désigner / élire un **comité** indépendant qui vérifie l'application et l'évolution du plan de gestion durable. Le comité devra soumettre tous les deux ans un rapport aux membres/employés.

Dans le cadre du système de gestion durable, le fournisseur HAND IN HAND **évalue tous les deux ans** le niveau de mise en œuvre du plan de gestion durable, et établit un **rapport** à ce sujet.

Lors de l'inspection HAND IN HAND ayant lieu tous les deux ans, l'inspecteur HAND IN HAND examinera la documentation du système de gestion de la durabilité, et les rapports annuels.

Si l'organisation partenaire a déjà mis en place un système de gestion durable comme envisagé ci-dessus, la documentation concernée doit pouvoir être compulsée par l'inspecteur HAND IN HAND pendant l'inspection.

Si le fournisseur HAND IN HAND a besoin de soutien pour mettre en place un système de gestion de la durabilité, il peut en faire la demande auprès de Rapunzel Naturkost. La consultation sur place par des experts externes peut être encouragée par le biais du Fonds HAND IN HAND.

(Pour Rapunzel Naturkost, voir également critère 3.4.1)





HAND IN HAND et bio: Cultures de café par les membres de la coopérative de petits producteurs KCU en Tanzanie

4.1.4. Relations commerciales et prix

Critères minimaux (MIN)

- 4.1.4.1 Des **relations commerciales à long terme** avec Rapunzel Naturkost seront établies.
- 4.1.4.2 Tous les fournisseurs appliquent un **système** clair et transparent **de fixation des prix**. Le système de fixation des prix est discuté avec les agriculteurs (membres et/ou fournisseurs en amont).
Des **contrats d'achat** sont conclus oralement ou par écrit avec les agriculteurs sur la base du système convenu.
Les **conditions de paiement** des produits sont décidées en accord avec les agriculteurs et sont respectées. Les **paiements destinés aux agriculteurs / producteurs** seront effectués par un moyen de paiement légal et seront documentés. Quand il s'agira de femmes productrices, les paiements leur seront directement effectués.
- 4.1.4.3 Pour la fixation des **prix de base** entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND, les coûts de production doivent être établis.
Pour établir les coûts de production doivent être calculés
- Les coûts de la vie du producteur
 - Les coûts de vie du travailleur embauché à long terme
 - Le salaire minimum réglementaire pour le travail à plein temps/temps partiel ou saisonnier.

Le prix de base inclut une prime bio.

Le prix de base est renégocié annuellement à chaque nouvelle récolte entre Rapunzel Naturkost et le fournisseur HAND IN HAND. Pour le calcul du prix minimum, qui ne devra jamais être dépassé vers le bas, Rapunzel utilise en fonction des produits le prix minimum FLO Fairtrade en vigueur et le prix plancher Fair for Life défini par le fournisseur.

Pour les produits pour lesquels il n'y a pas de prix plancher Fairtrade ni de prix plancher Fair-for Life établi, ce qui suit s'applique: le fournisseur HAND IN HAND définit son prix minimum individuel selon le système prix plancher Fair for Life. Ce prix minimum se base sur le calcul individuel de coûts du fournisseur. Sur la base de ce calcul des coûts, le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost conviennent d'un prix minimum pour la récolte concernée. L'inspecteur doit également avoir accès au calcul des coûts au cours de l'inspection HAND IN HAND biennale.

- 4.1.4.4 Les **prix** payés par les fournisseurs HAND IN HAND aux producteurs de matières premières (agriculteurs) à plein temps et ayant une taille d'exploitation



typique de la région, permettront à ces derniers de couvrir leurs coûts de production et les coûts de la vie.

(cf. le critère 3.1.2 pour Rapunzel Naturkost)

- 4.1.4.5 La **prime HAND IN HAND** doit être stipulée séparément dans toutes les factures commerciales.
- 4.1.4.6 Le fournisseur HAND IN HAND gèrera la prime sur un **compte séparé**. Ce peut être un compte en banque séparé, ou un compte comptable séparé dans les livres. Ceci permet un enregistrement clair et un suivi du paiement de la prime HAND IN HAND et de l'utilisation de l'argent de la prime HAND IN HAND par le fournisseur.
- 4.1.4.7 Les fournisseurs HAND IN HAND décideront annuellement de **l'utilisation de la prime HAND IN HAND** en accord avec les employés et les agriculteurs de la collectivité.

Le **processus de décision** est établi en commun avec les producteurs et travailleurs, et couché par écrit. Le document est signé par le management et le représentant des producteurs et travailleurs.

Pour décider, le fournisseur HAND IN HAND crée un **comité** composé de représentants élus des producteurs et travailleurs et représentant du management. Le comité se réunit au minimum une fois par an et conseille et choisit entre les propositions pour l'utilisation de la prime HAND IN HAND. La décision peut aussi être prise en **assemblée générale**, dans laquelle les membres/producteurs et travailleurs disposent de pouvoirs égaux.

Cette prime sera principalement utilisée pour des **projets éco-sociaux communautaires** présentant des **avantages directs** pour la **collectivité des agriculteurs et des employés**. Il peut s'agir de projets dans les domaines suivants:

- Préservation et amélioration de la fertilité des sols, installations de compostage
- Protection de l'environnement, biodiversité (par exemple, en coopération avec des ONG locales)
- Conseil et formations des membres / producteurs sur les méthodes de l'agriculture biologique et la diversification des cultures
- Éducation (soutien aux écoles, crèches, bourses universitaires, formation continue, etc.)
- Santé (soutien d'hôpitaux, fonds de services santé, formations sur thèmes santé, etc...)
- Infrastructures (puits, centres communautaires, etc...)
- Sécurité sociale, là où elle n'est pas obligatoire légalement
- Encouragement d'initiatives féminines

- Pour les coopératives de petits producteurs: investissement de la collectivité (centres d'achats et de stockage, moyens de transport, installations médicales, infrastructures de transformation, amélioration de la qualité, services médicaux)

La prime HAND IN HAND ne pourra pas servir à couvrir des dépenses courantes, ni les investissements opérationnels. Ces dépenses doivent être incluses dans le budget normal du fournisseur HAND IN HAND. La prime HAND IN HAND sert à financer des projets éco-sociaux qui sortent de l'activité courante, et ont une action de développement pour les communautés locales de travailleurs et producteurs, ou les populations locales.

Les décisions d'utilisation des primes HAND IN HAND devront être documentées. Lors de la conclusion du contrat annuel d'achat / de la première commande pour la nouvelle récolte le responsable du programme de partenariat HAND IN HAND chez Rapunzel Naturkost sera **informé de l'utilisation prévue de l'argent de la prime HAND IN HAND**.

À la fin de l'exercice annuel, il sera également demandé au fournisseur HAND IN HAND de donner les **preuves** de l'utilisation des fonds de prime. Pour la planification et le rapport, le fournisseur remplira le formulaire fourni par Rapunzel Naturkost. Il pourra aussi utiliser un autre formulaire pour rendre compte de l'utilisation de la prime si les informations demandées dans le formulaire de Rapunzel Naturkost sont fournies.

Le processus de décision et l'utilisation des fonds de prime seront vérifiés lors de l'inspection HAND IN HAND.

- 4.1.4.8 Au moment de la signature du contrat avec Rapunzel Naturkost, le fournisseur HAND IN HAND remplit la **feuille de prix** qui contient les informations de prix payés aux agriculteurs et producteurs et les salaires versés de l'année passée ainsi que de ceux de l'exercice en cours. Il est indispensable que tous les fournisseurs HAND IN HAND remplissent cette feuille des prix annuellement.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.1.4.9 Chaque fournisseur HAND IN HAND dispose d'un **calcul de coût** pour **définir son prix à l'exportation minimal individuel** (critère minimum). Une partie de ce calcul des coûts est le **calcul des coûts de production** par hectare. Les agriculteurs savent calculer leurs coûts de production et de vie. Le prix qu'ils reçoivent pour la matière première couvre non seulement les coûts de production et de vie, mais donne également aux agriculteurs un revenu supplémentaire pour leur propre protection (réserves pour investissements, retraites, etc.).
- 4.1.4.10 Les producteurs et les travailleurs **connaissent le contenu des programmes HAND IN HAND**, et connaissent les accords de **prix et prime HAND IN HAND**.





Contrôle de qualité par les sécheuses de mangues bio au Burkina Faso

4.1.5. Inspection HAND IN HAND

Critères minimaux (MIN)

- 4.1.5.1 Les inspections HAND IN HAND auront lieu **tous les deux ans** chez les fournisseurs. Les inspecteurs seront désignés par Rapunzel Naturkost. L'inspection, le cas échéant, s'effectuera auprès des fournisseurs en amont, sous-traitants et prestataires de service du fournisseur HAND IN HAND. Il sera demandé aux fournisseurs HAND IN HAND de coopérer pro-activement à l'inspection et à tous de **fournir les informations** nécessaires au bon déroulement de l'inspection. Cela comprend:
- Préparation de tous les documents concernant la production, la transformation et la vente des produits et matières premières HAND IN HAND
 - L'accès libre à tous les sites d'activités HAND IN HAND
 - Permettre des entretiens confidentiels
 - Assurer la présence des personnes compétentes pour l'inspection (direction, responsables de HAND IN HAND, employés et travailleurs, agriculteurs / producteurs)
- 4.1.5.2 Rapunzel Naturkost prend en charge les **coûts** de l'inspection effectuée (inspection initiale et contrôles ultérieurs) ainsi que les coûts de certification HAND IN HAND.

(cf. le critère 3.7.1 pour Rapunzel Naturkost)

Exception:

Le fournisseur HAND IN HAND prendra en charge les coûts d'une inspection supplémentaire quand :

- L'inspection normale HAND IN HAND n'a pas pu être réalisée comme prévu en raison de faute de la part du fournisseur et une inspection ultérieure est de ce fait nécessaire
- Les violations d'au moins 5 critères minimaux nécessiteraient une inspection supplémentaire du fournisseur HAND IN HAND.

Le fournisseur HAND IN HAND prendra en charge une partie des coûts de l'inspection HAND IN HAND quand :

- Les quantités négociées et confirmées n'auraient pas été livrées malgré la conformité et la disponibilité des récoltes
- Quand les exigences de qualité ne seraient pas remplies en raison de faute de la part du fournisseur et que, par conséquent, les quantités contractées ne peuvent être livrées

- 4.1.5.3. **Certification** des fournisseurs HAND IN HAND :



(Voir sous critères 3.7.2 jusqu'à 3.7.6)



Transformateurs de quinoa, Bolivie: Inspection HAND IN HAND

4.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COOPÉRATIVES ET ASSOCIATIONS DE PETITS CULTIVATEURS

Critères minimaux (MIN)

- 4.2.1. Statutairement l'association ou coopérative est **ouverte à de nouveaux membres**.
- 4.2.2. Le **comité directeur ou de gestion** de la coopérative ou de l'association est élu **démocratiquement** par l'assemblée générale. Tous les membres ont le droit d'élire et d'être élu. Le comité directeur de la coopérative ou association énonce la politique de la coopérative ou de l'association et est responsable de sa gestion.
- 4.2.3. La coopérative ou association dispose d'un **conseil d'administration** élu par l'assemblée générale. Celui-ci contrôle la gestion et la politique commerciale de la coopérative ou de l'association.
- 4.2.4. La coopérative ou l'association applique les spécifications définies dans ses statuts.
- 4.2.5. Tous les membres ont **accès aux Statuts** de la Coopérative / Association. Ils sont clairs et compréhensibles pour tous les membres.
- 4.2.6. Pour les coopératives et associations fournisseurs en amont des fournisseurs HAND IN HAND : La coopérative ou l'association doit désigner une **personne à contacter** chargée des affaires concernant HAND IN HAND. Elle assure la liaison entre celle-ci, le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost. Cette personne suivra une formation sur les activités HAND IN HAND. Tout changement de personne sera notifié à Rapunzel Naturkost.
- 4.2.7. Les membres de la coopérative ou de l'association (fournisseur en amont du fournisseur HAND IN HAND) bénéficieront de la **prime HAND IN HAND** qui sera répartie comme convenu entre le fournisseur HAND IN HAND, coopérative ou association et travailleurs de la collectivité.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.2.8. La coopérative ou association a établi un **système juste d'utilisation et de répartition des bénéfices**.
- 4.2.9. La Coopérative/Association **soutien activement ses membres** dans la préservation et la sauvegarde de leur exploitation.



- 4.2.10. Tous les membres y compris leurs familles ont accès à
- Un service local médical de base
 - Une formation scolaire locale (au moins de base)
 - Possibilités de transports sûrs

Critères de développement (D)

- 4.2.11. La coopérative ou association **encouragera activement les femmes** à participer.

Les coopératives ou associations de cultivateurs et les agriculteurs qui emploient des travailleurs (saisonniers) doivent également satisfaire aux critères minimaux des entreprises ayant des employés rémunérés (4.4).



El Ceibo, Bolivie: Membres de la coopérative de cacao

4.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS PRODUISANT SOUS CONTRAT POUR DES EXPORTATEURS

Cf. 4.4: CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DISPOSANT DE PERSONNEL SALARIÉ (PERMANENTS OU SAISONNIERS): 4.4.1: Fournisseurs en amont

Les groupements de producteurs et les agriculteurs qui emploient des travailleurs (saisonniers) doivent également satisfaire aux critères minimaux des entreprises ayant des employés rémunérés (4.4).



4.4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DISPOSANT DE PERSONNEL SALARIÉ (PERMANENTS OU SAISONNIERS)

4.4.1. Fournisseurs en amont

Critères minimaux (MIN)

4.4.1.1. **Liste contrôlée des producteurs:**

Le fournisseur HAND IN HAND dispose d'un système de collecte d'informations sur tous les fournisseurs en amont (coopératives, associations ou groupement de producteurs) produisant des matières premières HAND IN HAND. Seules les matières premières qui proviendront de producteurs inscrits sur cette liste seront vendues à Rapunzel Naturkost comme étant des marchandises HAND IN HAND. Les producteurs inscrits seront contrôlés dans le cadre de l'inspection HAND IN HAND ayant lieu tous les deux ans.

(cf. le critère de traçabilité 4.1.2.2. et les critères 4.2 concernant les coopératives et associations)

4.4.1.2. Le groupement de producteurs (en tant que fournisseur amont du fournisseur HAND IN HAND) désigne une **personne de contact** responsable des questions HAND IN HAND qui agit comme lien entre le groupement de producteurs, le fournisseur HAND IN HAND et Rapunzel Naturkost.

4.4.1.3. Le producteur (en tant que fournisseur amont du fournisseur HAND IN HAND) profite de la prime HAND IN HAND selon l'accord passé entre le fournisseur HAND IN HAND, le groupe de producteurs et la communauté des travailleurs.

Critères de développement (D-MIN)

4.4.1.4. Tous les agriculteurs sous contrat / fournisseurs en amont du fournisseur HAND IN HAND **feront partie d'un organisme enregistré** (coopérative, association) ou inscrits comme étant **un groupement de producteurs clairement défini**. Ces organisations / groupements doivent présenter une propre structure organisationnelle permettant une existence à long terme en tant qu'organisation / groupement de producteurs.

(cf. les critères 4.2 pour coopératives et associations)

Les critères suivants s'appliquent à **tous les travailleurs et employés** (à plein temps, à temps partiel ou travailleurs saisonniers, en particulier les travailleurs nomades⁷). Les lois nationales peuvent déterminer des règlements différents pour les employés / travailleurs à plein temps, à temps partiel et les travailleurs saisonniers. Ceux-ci doivent être remplis. Au cas où les règlements nationaux sont inférieurs à ceux des critères HAND IN HAND, les critères HAND IN HAND doivent être appliqués.

4.4.2. Contrats de travail et conditions générales de travail

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.2.1. Tous les collaborateurs (employés et travailleurs) des fournisseurs HAND IN HAND seront sous **contrat de travail**. Celui-ci leur sera transmis **au moins verbalement**.
Les conditions de travail y compris les heures de travail, la rémunération, les heures supplémentaires, vacances, cotisations de sécurité sociale et l'assurance maladie devront être établies par écrit et devront satisfaire au moins aux exigences légales des différents pays. Elles seront communiquées oralement aux collaborateurs dans leur langue locale, disposées sur des panneaux d'affichage ou apposées dans d'autres endroits fréquentés importants. Tous les travailleurs qui ne disposent pas de contrat de travail écrit, ont confirmé par écrit la connaissance de leurs conditions de travail.
- 4.4.2.2. L'entreprise tiendra un **registre de ses collaborateurs** régulièrement mis à jour, et confirmera l'enregistrement légal de tous les collaborateurs.
- 4.4.2.3. Tous les employés et ouvriers, y compris leurs familles qui **vivent en permanence sur la propriété de la société** auront accès à l'eau potable, à nourriture, à logement avec des installations sanitaires. Le prix des denrées alimentaires et de l'hébergement sera aligné aux prix du marché.
- 4.4.2.4. **Tous les employés et ouvriers** et leur famille auront accès à :
- Un poste de soins de première urgence
 - Un centre éducatif et scolaire local (dispensant au moins un enseignement de base)
 - Des moyens de transport sécurisés

⁷ Veuillez voir Conventions OIT N° 97, N° 143 sur les travailleurs migrants et Convention OIT N° 110 sur les plantations



4.4.3. Liberté d'association et conduite de négociations collectives⁸

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.3.1. Les fournisseurs HAND IN HAND respectent les **libertés personnelles** des travailleurs. Tous les travailleurs ont un droit écrit et en pratique de **liberté de réunion** et de **négociations collectives**, sans craindre de représailles. Cela inclut la création d'un syndicat, ou l'adhésion à un syndicat existant.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.4.3.2. Dans le cas où les travailleurs ne forment pas de syndicat ou ne rejoignent pas de syndicat existant, le fournisseur HAND IN HAND soutient la mise en place **d'élections de représentants des travailleurs**. Ceux-ci peuvent négocier les conditions de travail, les salaires et rémunérations collectivement avec le management. Le ratio des employés et des travailleurs dans les représentants du personnel doit refléter le ratio réel des employés et des travailleurs dans l'entreprise / organisation.
Dans des organisations de moins de 20 employés/travailleurs, la représentation du personnel peut être de 1 à 2 représentants élus.
- 4.4.3.3. Les fournisseurs HAND IN HAND autorisent les **représentants syndicaux** à visiter les lieux de travail.

⁸ Veuillez voir Normes fondamentales du travail OIT N° 87 : Liberté syndicale et protection du droit syndical, N° 98 : Droit d'organisation et de négociation collective
Veuillez voir Convention OIT N° 135 : Protection et facilitation des représentants des travailleurs dans les travaux, Recommandation OIT N° 143 : Représentants des travailleurs
Veuillez voir SA 8000 : Freedom Of Association & Right To Collective Bargaining

4.4.4. Rémunération et salaires⁹

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.4.1. Les employés et ouvriers qui effectuent un même travail percevront indépendamment de leur sexe **pour une même prestation une même rémunération**, tout en tenant compte d'un ensemble de critères bien définis (ancienneté, qualification, etc.)
- 4.4.4.2. Le fournisseur HAND IN HAND payera **au moins le salaire minimum légal** du pays ou le salaire standard en vigueur dans l'industrie ou le salaire moyen régional, en fonction du salaire le plus élevé. Cela s'applique aux salariés permanents ainsi qu'aux travailleurs saisonniers ou occasionnels et à la pièce, en fonction du temps de leur prestation. Quand n'y a pas de salaire minimum national défini, le fournisseur HAND IN HAND établira un salaire plancher, qui prendra en compte le coût moyen de la vie dans la région.
- 4.4.4.3. Les **retenues sur salaires** seront conformes aux exigences légales ou autorisées par l'employé / ouvrier.
- 4.4.4.4. Les **modalités de paiement** des salaires devront être en accord avec celles clairement énoncées par les collaborateurs et devront être respectées. Les paiements seront effectués dans les délais requis et seront soigneusement documentés.
- 4.4.4.5. La communauté de collaborateurs bénéficiera de la **prime HAND IN HAND** selon l'accord existant entre les fournisseurs HAND IN HAND et la communauté de collaborateurs.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.4.4.6. Dans les cas où le **salaire** versé est égal ou supérieur au salaire minimum, mais inférieur au minimum vital¹⁰ : le fournisseur HAND IN HAND se verra obligé d'augmenter peu à peu la paye ou le salaire jusqu'à un niveau garantissant la couverture des coûts de la vie aux salariés permanents. En outre ils devront également fournir aux employés un revenu supplémentaire pour leur propre protection. Il en sera de même pour les travailleurs saisonniers ou occasionnels, les travailleurs à la pièce, mais au prorata de la durée de leur prestation.

⁹ Veuillez voir Convention cadre de l'OIT N° 100 : Egalité de rémunération

Veuillez voir Convention OIT N° 131 : Fixation du salaire minimum, N° 95 : Accord sur la protection des salaires

¹⁰ Définition du minimum existentiel : en fonction de la structure du coût de la vie dans le pays respectif, l'essai doit être entrepris de définir le montant du minimum vital en collaboration avec l'inspecteur HAND IN HAND.



4.4.5. Durée de travail¹¹

Définition des heures supplémentaires:

On entend par heures supplémentaires de travail le temps de travail effectué au-delà de 8 heures par travailleur et par jour et au-delà de 48 heures par travailleur et par semaine.

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.5.1. La durée de travail ne doit pas excéder les exigences légales ou les normes de l'industrie. Le fournisseur HAND IN HAND devra respecter les exigences les plus élevées. En aucun cas le **temps de travail régulier** ne doit excéder 48 heures par semaine ou 8 heures par jour.
- 4.4.5.2. **Une journée de repos** après 6 jours de travail consécutifs sera accordée à chaque employé. Dans le cas de récoltes ou d'opérations d'exploitation intensives saisonnières, les travailleurs seront préalablement avertis d'exceptions possibles. En aucun cas, un employé ne devra travailler plus de 18 jours consécutifs sans prendre de jour de congé.
- 4.4.5.3. Les **heures supplémentaires** ne seront que volontaires et irrégulières. Elles ne dépasseront pas 12 heures par semaine et par personne. Dans le cas de récoltes ou d'opérations d'exploitation intensives saisonnières, les travailleurs seront préalablement avertis d'exceptions possibles. Elles seront réglées soit en argent et majorées soit par une compensation en temps de repos.
- 4.4.5.4. Tous les employés / ouvriers permanents auront droit à un **congé annuel**¹² payé ainsi qu'aux jours fériés nationaux.

Il est du devoir de l'employeur, dans le cadre de ses responsabilités vis-à-vis de ses travailleurs, de veiller à ce que ceux-ci disposent de périodes de repos suffisantes.

¹¹ Veuillez voir Convention OIT N° 1 : Heures hebdomadaires
Veuillez voir Recommandation OIT N° 116 : Réduction de la durée du travail
Veuillez voir SA 8000 : Working hours

¹² Veuillez voir Convention OIT N° 132 : Congés payés

4.4.6. Travail des mineurs (enfants et adolescents)¹³

Définition d'un enfant (<15 ans):

Toute personne de moins de 15 ans, sauf si la législation locale définit un âge plus élevé (SA 8000).

Définition d'un jeune travailleur (15-18 ans):

Tout travailleur qui est âgé d'au moins 15 ans mais de moins de 18 ans (SA 8000).

Définition du travail des enfants:

Toute forme de travail effectué par les enfants (voir la définition ci-dessus).

Le concept HAND IN HAND met en lumière le fait qu'il est très difficile du point de vue d'un pays industriel de définir le travail des enfants à cause des structures et aspects complexes qui s'y rattachent.

Le travail que les enfants fournissent dans une mesure limitée au sein de leur famille pour soutenir leur famille est accepté par la société; il se distingue du travail organisé des enfants en dehors de la cellule familiale.

Dans tout les cas, ce type d'activité au sein de la famille ne devra pas affecter la scolarité des enfants, ni leur bien-être en termes de développement physique, mental, moral et social.

Le travail organisé des enfants n'est ni autorisé ni soutenu, spécialement „les pires formes de travail des enfants“ (Article 3, ILO-convention 182)“:

- a) L'esclavage et les situations similaires telles que la traite des enfants, la servitude pour dettes, le servage, les enfants dans des conflits armés
- b) L'exploitation sexuelle des enfants (prostitution, pornographie et spectacles pornographiques):
- c) L'exploitation sexuelle des enfants (prostitution, pornographie et spectacles pornographiques):
- d) Travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la morale des enfants

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.6.1. Le **travail organisé des enfants** en dehors de la famille conformément à la définition ci-dessus ne sera **ni autorisé ni encouragé** par les fournisseurs HAND IN HAND.

¹³ Veuillez voir Convention cadre de l'OIT N° 138 et Recommandation N° 146 sur l'âge minimum
Veuillez voir Convention OIT N° 182 sur les pires formes de travail des enfants
Veuillez voir SA 8000: Child labour
Veuillez voir Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, www.unicef.org/crc/



- 4.4.6.2. Les **exigences concernant le travail de jeunes travailleurs** (15-18 ans), qu'ils soient des employés réguliers ou en formation, seront conformes à leur niveau de développement et ne dépasseront pas leurs capacités physiques. En particulier, il ne leur sera pas demandé d'effectuer des travaux dangereux et/ou malsains.
- 4.4.6.3. Le fournisseur HAND IN HAND garantira que les activités remplies par les jeunes travailleurs (15-18 ans) ne porteront pas atteinte à leur développement social, moral, physique et/ou mental.
- 4.4.6.4. Les jeunes travailleurs (15-18 ans) dans le cas où ceux-ci sont scolarisés, ne seront pas employés pendant les horaires scolaires. Leur activité ne devra en aucun cas les fatiguer au point de diminuer leurs aptitudes scolaires.
- 4.4.6.5. Les jeunes travailleurs (15-18 ans) ne devront pas être employés entre 19 heures et 6 heures du matin le jour suivant.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.4.6.6. Le fournisseur HAND IN HAND soutiendra et favorisera activement la **scolarisation** des jeunes travailleurs (15-18 ans) et des enfants (<15 ans) des employés / travailleurs, au-delà du primaire.
- 4.4.6.7. Les jeunes travailleurs (15-18 ans) **ne seront pas tenus de faire des heures supplémentaires**, même dans des cas exceptionnels.



Les enfants doivent avoir la possibilité d'aller à l'école : École dans la forêt tropicale à Patuca, Honduras

4.4.7. Travail forcé et travail obligatoire¹⁴

Définition du travail forcé ou obligatoire:

Tous les travaux ou prestations effectués par une personne sous la menace de punition ou de contrainte.

Dans ces cas, il n'existe aucun contrat (ni écrit, ni oral). De plus, dans une telle situation, l'employé n'est pas protégé par la législation nationale du travail.

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.7.1. Le **travail forcé et le travail obligatoire** conformément à la définition ci-dessus ne seront **ni autorisés ni tolérés** par les fournisseurs HAND IN HAND.

4.4.8. Discrimination¹⁵

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.8.1. Les fournisseurs HAND IN HAND devront respecter les droits individuels des employés. **Aucun signe de discrimination** fondée sur la race, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la maladie, l'âge, l'affiliation syndicale, le type d'emploi, l'orientation politique ou l'origine ethnique, nationale ou sociale ne sera toléré. Ils veilleront également à l'absence de discrimination entre les employés.
Il n'y aura aucune discrimination à l'embauche, la promotion et les possibilités de formation, la rémunération, le type de travail, la cessation d'emploi, la retraite, etc. Les travailleurs ne seront pas discriminés, punis ni licenciés s'ils signalent des dysfonctionnements.
- 4.4.8.2. Les mesures disciplinaires ne sont pas des violations aux droits de l'homme.
- 4.4.8.3. Les châtiments corporels, la violence verbale, de coercition psychologique ou physique ne seront ni exercés ni tolérés par les fournisseurs HAND IN HAND.
- 4.4.8.4. Le harcèlement sexuel (physique ou verbal) ne sera ni exercé ni toléré par les fournisseurs HAND IN HAND.

¹⁴ Veuillez voir Convention OIT N° 29: Travail forcé, N° 105: Abolition du travail forcé
Veuillez voir SA 8000: Forced or Compulsory Labour

¹⁵ Veuillez voir Convention OIT N° 111: Discrimination (emploi et profession)
Veuillez voir SA 8000: Discrimination, Disciplinary Practices



4.4.9. Couverture sociale¹⁶

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.9.1. La **couverture sociale** sera **au moins égale aux exigences réglementaires** ou aux normes de l'industrie du pays. Dans chaque cas, les dispositions le plus avancées seront applicables.

Critères de développement (D-MIN)

- 4.4.9.2. La protection sociale de tous les collaborateurs sera un objectif important pour les fournisseurs HAND IN HAND. Elle comprendra, dans le cas où celles-ci ne sont pas garanties par l'état, au moins l'assurance santé et les soins médicaux, le maintien des payes et salaires en cas de maladie, le congé maternité et les prestations de retraite.
- Quand celui-ci n'est pas encore réglementé par l'état, le fournisseur HAND IN HAND s'engagera à présenter au responsable du Programme de partenariat HAND IN HAND de Rapunzel Naturkost un **plan d'élaboration de sécurité sociale**. La mise en œuvre de ce plan sera testée au cours des inspections HAND IN HAND.

¹⁶ Veuillez voir Convention OIT N° 102 : Sécurité sociale (Norme minimum)

4.4.10. Santé des employés et sécurité au travail¹⁷

Critères minimaux (MIN)

- 4.4.10.1. Les fournisseurs HAND IN HAND assureront une **sécurité au travail** suffisant pour leurs employés. Les conditions de travail ne présenteront pas de danger, particulièrement pour ce qui concerne les nuisances sonores, la poussière, l'éclairage et autres domaines à charges des sociétés.
- 4.4.10.2. Les **femmes enceintes** et les **mères** qui allaitent ne travailleront pas à des postes pouvant altérer leur santé, leur état mental ou physique.
- 4.4.10.3. Les travailleurs qui effectuent des **travaux dangereux** devront disposer de vêtements et d'équipements de protection. Les travailleurs seront formés sur la nécessité et l'utilisation de vêtements et d'équipement de protection. Vêtements et équipements de protection seront fournis gratuitement et remplacés régulièrement.
- 4.4.10.4. Machines et postes de travail seront équipés de tous les **équipements préventifs de sécurité** nécessaires et seront régulièrement entretenus. À chaque machine seront jointes des instructions concernant les mesures préventives nécessaires à la sécurité.
- 4.4.10.5. Les fournisseurs HAND IN HAND devront veiller à ce que les **équipements d'urgence et de premier secours** soient disponibles. Des extincteurs seront installés. Des secouristes désignés par l'entreprise seront formés. Les issues de secours seront marquées et identifiables comme telles.
- 4.4.10.6. Tous les employés auront accès à des **installations sanitaires** sur leur lieu de travail en quantité suffisante et séparées hommes / femmes. Elles seront bien équipées, propres et maintenues en bon état.
- 4.4.10.7. Tous les employés disposeront d'**eau potable** en quantité suffisante.
- 4.4.10.8. Le cas échéant, le personnel aura la possibilité de conserver de la nourriture et des objets personnels.

¹⁷ Veuillez voir Convention OIT N° 155 et Recommandation N° 164 sur la sécurité et la santé des travailleurs

Veuillez voir Conventions N° 120: Hygiène (commerce et bureau), N° 148: Milieu de travail (pollution de l'aire, bruit et vibrations), N° 174: Prévention des accidents industriels majeurs, N° 183: Protection de la maternité, N° 184: Sécurité et santé dans l'agriculture
Veuillez voir SA 8000: Health and Safety



Critères de développement (D–MIN)

- 4.4.10.9. Un **responsable sécurité / un service de sécurité** sera mise en place et formé par l'entreprise, qui sera responsable de la santé et de la sécurité des employés / travailleurs sur le lieu de travail. la tâche de ce responsable/ce service sera l'identification de sources potentielles de risque et la mise en œuvre de mesures visant à les réduire. (exemple: sécurité des installations électriques, stockage et déplacement des produits chimiques, éléments généraux de sécurité au travail, etc...)
- 4.4.10.10. Les accidents de travail seront enregistrés et suivis. La documentation contient la date, les personnes concernées, le type d'accident et les mesures prises pour éviter une récurrence.
- 4.4.10.11. Des formations concernant l'**hygiène personnelle et l'hygiène au travail** seront dispensées une fois par an à tous les collaborateurs.
- 4.4.10.12. Des **salles de repos** protégées du vent et des intempéries seront disponibles pour les périodes de détente.
- 4.4.10.13. Des **vestiaires** séparés hommes / femmes seront à disposition.

4.5. ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES, FOURNISSEURS EN AMONT

Critères minimaux (MIN)

- 4.5.1. Les **critères minimaux** du Programme de partenariat HAND IN HAND s'appliqueront à **toutes les entreprises sous-traitantes (transformateurs)** qui transforment, améliorent ou commercialisent le produit HAND IN HAND. Ils respecteront les critères minimaux énoncés sous 4.4 (critères aux entreprises disposant de personnel salarié)
- 4.5.2. Les fournisseurs HAND IN HAND donneront des **informations** par écrit et nommément aux responsables du Programme de partenariat HAND IN HAND chez Rapunzel Naturkost sur **toutes les entreprises et unités** qui prennent part à la culture et/ou à la transformation (partielle ou totale) du produit HAND IN HAND. Ceci aura lieu dès la signature du contrat d'achat avec Rapunzel Naturkost ou chaque fois que des changements se produiront.
- 4.5.3. Le fournisseur HAND IN HAND établira un **accord contractuel** avec tous les fournisseurs en amont et toutes les unités sous-traitantes prenant part à la culture et/ou à la transformation du produit HAND IN HAND. Cet accord permettra de s'assurer que
- tous les fournisseurs en amont respectent les critères HAND IN HAND (critères minimaux et critères de développement)
 - toutes les unités sous-traitantes respectent au moins les critères minimaux du Programme de partenariat HAND IN HAND. L'accord devra inclure une clause autorisant des visites du personnel de Rapunzel Naturkost ainsi qu'un contrôle HAND IN HAND par un inspecteur accrédité.



ANNEXE 1 : PROGRAMME HAND IN HAND



Le Programme HAND IN HAND (HIH)
de Rapunzel Naturkost



Programme de partenariat HIH

Commerce équitable entre Rapunzel
Naturkost et ses fournisseurs HIH



Fonds HIH

Rapunzel Naturkost verse 1% du prix
d'achat des matières premières à ce
Fonds qui soutient des projets socio-
écologiques dans le monde entier.



ANNEXE 2 : FONDS HAND IN HAND



Une initiative conjointe de Rapunzel Naturkost et Deutsche Umwelthilfe (DUH) e.V.

Le Fonds HAND IN HAND soutient des projets écologiques et sociaux qui mettent en pratique l'idée de l'**Agenda 21**. Les priorités de financement sont :

- **L'agriculture biologique**
- **La promotion et le développement de l'éducation**
- **La création de sources de revenus par les petits projets**
- **La promotion des femmes**
- **L'accès à l'eau potable**
- **L'accès à l'énergie renouvelable**
- **La préservation des habitats et des espèces sur les terres et les océans**
- **L'aide immédiate aux partenaires HAND IN HAND dans le cas de catastrophes naturelles**

La DUH est un organisme de protection de l'environnement d'utilité publique, soutenant le Fonds HAND IN HAND depuis 1998. Rapunzel Naturkost verse annuellement un pour cent de la valeur d'achat des matières premières au Fonds HAND IN HAND, qui est administré conjointement par DUH et par Rapunzel Naturkost.

Demande de subvention au Fonds HAND IN HAND

Deux fois par an, des subventions provenant du Fonds HAND IN HAND sont attribuées à des projets sélectionnés par le comité du Fonds HAND IN HAND. Le comité du Fonds HAND IN HAND est composé d'employés de Rapunzel Naturkost et de la DUH.

L'**appel d'offre** passera par les canaux de communication de Rapunzel Naturkost et du DUH¹⁸.

¹⁸ www.duh.de



Les demandes de subvention sont traitées par la DUH et par Rapunzel Naturkost. Toutes les **organisations indépendantes et les ONG** qui sont actives dans les pays dits en voie de développement et émergents et qui réalisent des projets communautaires et des actions dans les domaines décrits ci-dessus peuvent solliciter une subvention. Les fournisseurs HAND IN HAND peuvent aussi postuler.

L'**attribution des fonds** a généralement lieu **deux fois par an**: Une fois au printemps et une seconde fois à l'automne. Seuls des cas particuliers pourront être pris en compte entre ces dates.



L'école de jeunes filles Hekima en Tanzanie

ANNEXE 3 : MATÉRIEL D'INFORMATION ET LIENS HAND IN HAND

PAGE D'ACCEUIL HAND IN HAND : Sur le site de Rapunzel Naturkost

www.rapunzel.de (également en version anglaise et espagnole) avec :

- Information sur le Programme HAND IN HAND
- Informations sur les fournisseurs HAND IN HAND
- Liste des projets financés durant l'année précédente par le Fonds HAND IN HAND

ZONE DE CONNEXION POUR LES FOURNISSEURS HAND IN HAND

www.rapunzel.de/hih (en version allemande, anglaise, espagnole et française) avec la possibilité de télécharger du matériel d'information et les formulaires concernant le programme HAND IN HAND. Le mot de passe sera communiqué aux fournisseurs HAND IN HAND.



ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Association :	Groupement formel de personnes (par exemple d'agriculteurs) qui poursuivent les mêmes objectifs et intérêts. La définition exacte varie selon les pays. (Les coopératives sont par exemple une forme spécifique d'associations, voir au-dessus).
Audit :	Inspection HAND IN HAND
Biologique:	= Écologique
Certification :	Décision de certification basée sur des critères prédéfinis et prise de décision de la certification
Coopérative :	= Groupement de personnes dans un but de promotion de ses membres (aspect plus important que le profit), d'entraide, d'auto assistance et d'autonomie de gestion. La coopérative dispose en général de trois organes: le Conseil exécutif, le Conseil de Surveillance et l'Assemblée générale.
Fournisseurs HAND IN HAND :	Fournisseurs, ayant passé avec Rapunzel Naturkost un contrat de coopération HAND IN HAND et qui livrent dans le cadre du Programme de partenariat HAND IN HAND des produits et matières premières à Rapunzel Naturkost.
Partenaires HAND IN HAND:	En règle générale Rapunzel Naturkost et les fournisseurs HAND IN HAND
Producteur :	= Agriculteur = Cultivateur
Programme HAND IN HAND:	Programme de partenariat HAND IN HAND et Fonds HAND IN HAND
Projet HAND IN HAND :	Fournisseurs HAND IN HAND et de la production en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services)

ANNEXE 5: ABRÉVIATIONS

MIN:	Critères minimaux à remplir pour être reconnu comme partenaire HAND IN HAND et le rester
D-MIN:	Critères de développement qui à moyen terme (4 ans) deviendront des critères minimaux
D:	Critères de développement qui à long terme (en l'espace de 6 ans) deviendront des critères minimaux

FLO:	Fairtrade Labelling Organisations International e. V., association d'organisations internationales du Commerce Équitable
HIH :	HAND IN HAND (MAIN DANS LA MAIN)
Ecocert IMOSwiss AG:	organisme d'inspection et certification internationale
ONG:	Organisation non gouvernementale
OIT:	Organisation Internationale du Travail, organe de l'ONU pour l'établissement et le suivi des normes internationales du travail
ONU:	Organisation des Nations Unies (ONU)
SA 8000:	Standard international ayant pour but l'amélioration des conditions de travail des employés (salariés, travailleurs, ainsi que les travailleurs intérimaires). établi par la SAI, Social Accountability International, ONG internationale.





HAND IN HAND et bio: producteurs de cacao en République Dominicaine